

COMMUNE DE MONTREUX

Séance du 10 septembre 2008

Présidente : **M. Salvatore GIANNONE**
Secrétaire : **Mme Françoise JORDAN**
Scrutateurs : **MM. Rolf GOSEWINKEL**
M. Jean-Michel TALON
Huissier : **M. Jacques PITTET**

Les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués, ce mercredi 10 septembre 2008 à 20h00, à l'Aula du Collège secondaire de Montreux-Est.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2008.
2. Prestation de serment d'une conseillère ou d'un conseiller en remplacement de :
 - 2.1. M. Wolfgang Martz (rad), démissionnaire ;
3. Communications du Bureau, notamment sur la composition des commissions chargées de l'examen de la prise en considération ou non de:
 - 3.1. de la motion de M. Emmanuel Gétaz « Pour faire vivre les villages des hauts de la Commune, créons des structures fédérant divers services tels que services de la poste, d'accueil, de renseignements touristiques ou encore de soutien logistique aux personnes âgées » (*cette motion doit être traitée comme un postulat, car portant sur un objet de compétence municipale*) ;
 - 3.2. de la motion de M. Jean-Pierre Buholzer « Sauvons le NED ! » (*cette motion doit être traitée comme un postulat, car portant sur un objet de compétence municipale*) ;
 - 3.3. du postulat de M. Olivier Gfeller demandant d'entreprendre une étude sur les possibilités de développer les cheminements cyclistes sur l'axe est-ouest de notre Commune.
4. Nomination :
 - 4.1. de deux membres de la Commission de gestion, en remplacement de MM. Salvatore Giannone (udc) et Alexandre Suter (lib), démissionnaires.
5. Correspondance.
6. Communication de la Municipalité.
7. Motions, postulats et interpellations déposés.

8. Rapports des commissions :
 - 8.1. sur la prise en considération ou non de la motion de M. Michel Bongard intitulée « De l'eau pour les cultures vivrières de l'Afrique de l'ouest » (rapp. M. Michel Zulauf, rapport de minorité M. Pierre Rochat) ;
 - 8.2. sur la prise en considération ou non du postulat de M. Pierre Rochat sur la gouvernance municipale (rapp. M. Yves Laurent Kundert) ;
 - 8.3. sur l'achat à la Fondation Ruchonnet 18 de l'ancienne cabane militaire de Bretaye sise sur la Commune d'Ollon pour le prix de Fr. 250'000.- et l'octroi d'un crédit de Fr. 230'000.- pour entreprendre les travaux de transformations de ce bâtiment (13/2008) (rapp. : M. Félix Glutz) ;
 - 8.4. sur le programme des manifestations à l'occasion du 50^{ème} anniversaire de la Commune de Montreux en 2012 et l'octroi d'un crédit de Fr. 1'350'000.- affecté à leur réalisation (14/2008) (rapp. : M. Alain Borlat) ;
 - 8.5. sur le projet de plan de quartier « Rue Gambetta & Rue du Port » (15/2008) (rapp. M. Olivier Gfeller, rapport de minorité R. Thomann) ;
 - 8.6. relatif aux pétitions, d'une part de Mme Geneviève et M. Eric Aerni, invitant la Municipalité à réaliser des cantines scolaires destinées à recevoir, pour les repas de midi, les enfants en âge de scolarité obligatoire scolarisés sur la Commune de Montreux, d'autre part de Mmes Francine Koch et Nathalie Genton-Muller & consorts : « Pour un accueil écoliers en cycle primaire, quelles solutions ? », ainsi qu'au postulat de M. Christian Bécherraz, demandant d'étudier la possibilité de mettre en place des horaires harmonisés à l'école infantine et primaire et un accueil parascolaire permettant à qui le désire "école à journée continue" (16/2008) (rapp. M. Bernard Gardiol).
9. Préavis de la Municipalité :
 - 9.1. relatif à l'initiative populaire « Sauvez Montreux 2 » (18/2008).
10. Rapport-préavis de la Municipalité :
 - 10.1. relatif à l'introduction d'un chéquier activités et réponse à la motion de Mme Jacqueline Pellet « Pour favoriser l'accès des plus modestes à la culture : introduisons le chéquier culturel » (20/2008).
11. Rapport de la Municipalité :
 - 11.1. relatif à la motion de M. Olivier Gfeller « demandant à la Municipalité de dresser le bilan des fonds propres des institutions culturelles de la Commune » (19/2008).
12. Développement des motions et postulat suivants :
 - 12.1. motion de M. Pierre-André Spahn « Modification du règlement fixant les conditions du droit à la retraite des municipaux » ;

- 12.2. motion de Mme Jacqueline Pellet « Pour des locaux adaptés, équipés d'outils modernes et performants favorisant un travail efficace du Conseil communal et offrant au public de bonnes conditions du suivi des séances » ;
- 12.3. motion de M. Emmanuel Gétaz « Pour une révision des plans partiels d'affectation et des plans de quartier, situés hors des secteurs traités par le nouveau PGA en cours d'adoption, ayant dépassée une durée usuelle de validité (15 ans) ou paraissant obsolètes pour d'autres raisons, afin d'assurer la cohérence et l'égalité de traitement de l'aménagement du territoire communal » ;
- 12.4. postulat de M. Alexandre Stæger demandant d'étudier des pistes lui permettant de traiter les motions et postulats dans des délais convenables, ainsi que d'absorber sa charge de travail sans cesse croissante.

13. Développement des interpellations et réponses de la Municipalité.

14. Autres objets s'il y a lieu.

Pour débiter, M. Salvatore Giannone, Président, désire rendre hommage à M. Gian-Marco Tempesta, décédé tragiquement cet été suite à un accident de moto. Afin d'honorer sa mémoire, l'assemblée est invitée à se lever afin de respecter une minute de silence.

M. Giannone tient ensuite à remercier l'assemblée pour la confiance témoignée en l'éliant Président du Conseil. Il tient à dire que ce mandat lui tient à cœur et qu'il va tout faire pour honorer au mieux chacune de ses représentations.

Concernant la bonne marche des séances du Conseil, M. le Président souhaite que ces dernières se déroulent dans le respect et la bonne humeur.

M. le Président Salvatore Giannone déclare ensuite ouverte la séance du Conseil communal de Montreux du 10 septembre 2008.

Il a le plaisir et l'honneur de saluer l'assemblée et, conformément à l'art. 68 al. 3 de notre règlement, d'implorer la bénédiction de Dieu sur nos travaux.

M. le Président salue la Municipalité qui assiste à nos travaux et prie l'assemblée d'excuser l'absence de M. Jean-Claude Doriot.

Il salue ensuite :

- Monsieur le Secrétaire municipal
- Votre secrétaire
- Les membres du Bureau et notre Huissier
- Les représentantes des médias
- Le public qui assiste à nos travaux.

L'assemblée a été convoquée dans les délais légaux. Mmes et MM. les Conseillères et les Conseillers ont reçu l'ordre du jour ainsi que les documents nécessaires au bon déroulement de notre séance, en application des art. 64 à 66 RCom.

Présences : 78 conseillères et conseillers ont signé la liste de présence.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Ont fait excuser leur absence :

Mmes Marcelle Bruecher, Barbara Lüdemann, Georgette Morisod, MM. Mario Di Sessa, Emmanuel Gétaz, Félix Glutz, Michel Granato, Bernard Gret, Daniel Guex, Marcel Lacroix, Olivier Mark, Pierre-Yves Nussbaum, Heinz Schoeneich, Domenico Silleri, Philippe Sonnard, Alexandre Suter, Enzo Verme, Claude Vidoz.

N'ont pas fait excuser leur absence :

Mlle Christel Stadelmann, MM. Patrick Grognoz, Antonio Lombardo, Charles Meichtry.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2008

La discussion est ouverte.

M. Daniel Manzini signale qu'en page 26, 5^{ème} §, il faut lire 2028 et non 2008.

La parole n'est plus demandée.

Tel que modifié, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

M. le Président remercie votre secrétaire.

2. PRESTATION DE SERMENT D'UNE CONSEILLERE OU D'UN CONSEILLER EN REMPLACEMENT DE M. WOLFGANG MARTZ (RAD) DEMISSIONNAIRE

Au cours de sa séance du jour à 19h30, les membres du Bureau électoral ont proclamé élue Mlle Coralie Dumoulin (rad) conformément à l'art. 66 LEDP.

Mlle Dumoulin prête serment devant l'assemblée selon le cérémonial habituel.

Le Conseil prend acte de cette prestation de serment.

3. COMMUNICATIONS DU BUREAU, NOTAMMENT SUR LA COMPOSITION DES COMMISSIONS CHARGÉES DE L'EXAMEN DE LA PRISE EN CONSIDÉRATION OU NON DE :

3.1. la motion de M. Emmanuel Gétaz « Pour faire vivre les villages des hauts de la Commune, créons des structures fédérant divers services tels que services de la poste, d'accueil, de renseignements touristiques ou encore de soutien logistique aux personnes âgées » (cette motion doit être traitée comme un postulat, car portant sur un objet de compétence municipale) ;

La commission suivante examinera ce postulat :

Présidence Libérale : M. Alexandre Suter ;

Membres : Mme Antoinette Groux MM. Stéphane Barbey, Edmond Chevalley, Emmanuel Gétaz, Anthony Huys, Ahmad Jahangiri, Edgar Schneider, Tille Gilbert, Bernard Tschopp, Philippe Sonnard.

3.2. de la motion de M. Jean-Pierre Buholzer « Sauvons le NED ! » (cette motion doit être traitée comme un postulat, car portant sur un objet de compétence municipale)

La commission suivante examinera ce postulat :

Présidence Socialiste : M. Guillaume Wicht ;

Membres : Mmes Juliane Baumann, Karine Chevallier, MM. Peter Bon, Jean-Pierre Buholzer, Daniel Guex, Jean-Bernard Kammer, Ludwig Lemmenmeier, Pierre-André Spahn, Christian Vernier, Michel Zulauf.

M. Jean-Pierre Buholzer s'étonne de la transformation de sa motion en postulat et demande à la Municipalité quelle est la base juridique de cette décision.

D'autre part, M. Buholzer aurait souhaité être consulté et fait remarquer que toute la problématique du Ned relève de la motion et non du postulat quelque peu plus léger.

M. Pierre Salvi, Syndic, répond qu'il faut voir ici cette proposition comme une aide à la décision ; sous-entendue l'analyse que la Municipalité fait de ce texte, l'amène à penser qu'il s'agit vraisemblablement plutôt d'un postulat. Il est évident qu'il appartiendra souverainement à la commission de se prononcer.

3.3. du postulat de M. Olivier Gfeller demandant d'entreprendre une étude sur les possibilités de développer les cheminements cyclistes sur l'axe est-ouest de notre Commune

La commission suivante examinera ce postulat :

Présidence Radicale : Mme Karine Chevallier ;

Membres : MM. Christian Bécherraz, Olivier Blanc, Jean-Marc Forclaz, Olivier Gfeller, Rolf Gosewinkel, Yanick Hess, Ahmad Jahangiri, Jean-Daniel Rochat, Alexandre Staeger, Henri Suppicy.

4. NOMINATION :

4.1. de deux membres de la Commission de gestion, en remplacement de MM. Salvatore Giannone (udc) et Alexandre Suter (lib), démissionnaires

Au nom du groupe de l'udc, M. Patrick Millasson présente la candidature de Mme Zitat Ceretti.

Au nom du groupe libéral, M. Jean-Pierre Schmid présente la candidature de M. Rolf Gosewinkel.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

C'est à mains levées et à l'unanimité que Mme Ceretti (udc) et M. Gosewinkel (lib) sont nommés membres de la commission de gestion.

5. CORRESPONDANCE

M. le Président a reçu le courrier suivant :

- a) Copie d'une lettre adressée à la Municipalité signée par M. Jean-Claude Doriot. (annexe au PV)

Mme Claire-Lise Gudet ainsi que MM. Olivier Blanc et Michel Zulauf demandent la lecture de cette lettre vu l'importance du sujet.

M. le Président précise que la Municipalité apportera une réponse écrite qui sera jointe au prochain PV.

Le Conseil insistant pour obtenir la lecture de cette lettre, M. le Président obtempère. Par contre, la discussion ne sera pas ouverte.

- b) Lettre signée par Mme Silvia Genoni concernant les livraisons par le camion Malbrunner à la Coop Pronto de l'avenue des Alpes. (annexe au PV)

- c) Démissions du Conseil communal de :

- 1) M. Félix Glutz (udc) ;
- 2) M. Marcel Lacroix (rad) nommé Chef du Service de la voirie et des espaces verts suite au départ à la retraite de M. Robert Magnenat.

Au nom du Conseil, M. le Président souhaite une bonne continuation à M. Glutz et plein succès à M. Lacroix dans ses nouvelles fonctions.

Ces deux conseillers seront remplacés lors de notre prochaine séance.

6. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE :

Les membres du Conseil ont reçu les communications suivantes :

6.1. relative à la reconnaissance de l'intérêt régional et garantie financière du projet Espace-musée Chaplin (par courrier)

6.2. sur l'état des travaux pour la transformation des locaux existants et l'extension des vestiaires du stade de Chailly, ainsi que la rénovation du terrain de jeu (à l'entrée de la salle)

M. Jacques Delaporte, Municipal, donne lecture de cette communication. (annexe au PV)

Le Conseil prend acte de ces communications.

7. MOTIONS, POSTULATS ET INTERPELLATIONS DEPOSEES

Quatre interpellations et une question ont été déposées sur le bureau de M. le Président.

La question, posée par M. Antonio Di Tria, est annexée au présent PV. La Municipalité y répondra par écrit.

Les interpellations seront développées sous le point 13 de l'ordre du jour.

8. RAPPORTS DES COMMISSIONS :

8.1. sur la prise en considération ou non de la motion de M. Michel Bongard intitulée « De l'eau pour les cultures vivrières de l'Afrique de l'ouest » (rapp. M. Michel Zulauf, rapport de minorité M. Pierre Rochat)

Chacun ayant reçu ces rapports, il n'en est pas donné lecture.

La discussion ouverte.

M. Michel Bongard a pris note et acte du rapport de minorité rédigé par M. Pierre Rochat. Il désire apporter une information complémentaire : Lorsqu'il est fait mention du préavis qui avait été refusé (arrosage), ce n'est pas un argument mais une motivation. Quant aux dispositions de la Constitution vaudoise, sauf erreur de la part de M. Bongard, elles permettent aux Communes d'affecter une partie de leur budget à l'aide à d'autres pays.

Montreux se targue d'être une ville ouverte au monde. Nous avons investi de nombreux moyens pour un Centre de congrès et d'expositions : nous voulons attirer le monde entier.

Montreux, ville de culture : Ces jours, le Festival de Musique et cet été nous avons vécu un Festival de Jazz de plus. Et là, nous avons de très bons musiciens africains.

Montreux aussi, une terre attractive pour les fortunes de ce monde. Certaines gagnées peut-être en Afrique et probablement aussi au détriment des populations locales.

Est-ce que Montreux est une communauté solidaire ? demande alors M. Bongard. Un simple coup de pouce pour un projet qui doit permettre aux gens du Burkina Faso de prospérer sur leurs terres. Voilà le sens de cette motion que M. Bongard invite à accepter.

Mme Jacqueline Pellet s'inscrit en faux contre deux aspects du rapport de minorité. Tout d'abord le premier point qui signale qu'il n'est pas opportun d'agir à plusieurs niveaux.

Mme Pellet rappelle que la misère, elle, ne choisit pas ses niveaux : elle peut être d'Etat, de région, de village ou même de personne. Nous pouvons nous aussi agir à plusieurs niveaux.

Mme Pellet s'inscrit également en faux contre le deuxième point qui est signalé dans le rapport de minorité. C'est-à-dire que nous devrions porter l'accent sur l'aide à notre population locale sans nous occuper des autres.

Mme Pellet dit « *Oui* » à l'aide à la population locale. Il ne s'agit pas de faire « *à la place de* ». Il s'agit de faire « *au plus* » car nous pouvons nous le permettre. Les nantis que nous sommes ne doivent pas être des égoïstes repliés sur eux-mêmes.

M. Michel Posternak ne voudrait pas que l'assemblée se méprenne quant à son sentiment concernant la motion de M. Bongard. Comme sans doute la plupart d'entre nous, il est parfaitement conscient qu'ici en Suisse, nous sommes des privilégiés. En comparaison de la situation qui a cours dans les pays d'Afrique, et qu'une action concrète, manifestation de notre solidarité, est non seulement louable, mais même nécessaire. Encore faut-il prendre garde à la forme que devrait prendre toute aide au développement, comme l'avait très justement fait remarquer M. Wolfgang Martz en avril dernier, mais ce n'est pas le propos de M. Posternak d'aborder cette question ici.

Revenant à la motion, il pense toutefois qu'en s'adressant au Conseil Communal de Montreux, son dépositaire frappe à la mauvaise porte. La principale objection de M. Posternak est en effet que, dans le respect des compétences de ce Conseil, telles que formulées dans la Constitution cantonale, la perception de l'impôt doit servir en priorité des investissements au profit de la population locale, et en particulier des plus défavorisés. Son sentiment est qu'il faut laisser l'initiative d'opérations comme celle-ci, d'une part à des institutions de niveau cantonal, voire fédéral, dont c'est la mission principale, et d'autre part à ceux qui, au niveau individuel, en ont les moyens matériels et logistiques. Et ils sont plus nombreux que l'on ne pourrait l'imaginer M. Posternak l'affirme.

En conséquence, il invite l'assemblée, en dépit des évidentes bonnes intentions de cette motion, de la refuser.

Mme Irina Gote déclare que le groupe socialiste soutient pleinement la motion de M. Bongard. Montreux, ville connue mondialement pour son Festival de Jazz mais pourquoi pas également pour sa solidarité avec le Burkina Faso. Montreux ville d'eau de par le lac, les rivières, les ruisseaux de nos montagnes, qui peut enfin investir dans un projet qui a d'autres préoccupations que le bétonnage.

Quoi de plus louable que d'affecter la somme de Fr. 120'000.— pour le financement d'un système de micro-irrigation afin que le peu d'eau de ce pays d'Afrique de l'Ouest puisse être utilisé au maximum pour faire progresser l'agriculture locale et aussi lutter contre la pauvreté et la famine.

La pauvreté existe également chez nous, diront certains. Certes, elle existe bel et bien mais le but de cette motion n'est pas d'opposer ici et ailleurs. Ce que Mme Gote veut dire est que ce petit geste financier de Fr. 120'000.— ne se fera pas au détriment des gens d'ici et que ce montant n'est qu'une petite goutte d'eau dans le budget à millions de la ville de Montreux.

Par conséquent, Mme Gote invite l'assemblée à soutenir la motion de M. Bongard.

M. Caleb Walther revient sur la Constitution vaudoise qui dit, s'il a bien compris : « *en priorité* » et non pas « *exclusivement* ». Cela signifie donc qu'elle laisse une marge de manœuvre aux communes et Fr. 120'000.— c'est très peu, comparé à notre excellente situation financière. Il s'agit bien d'un investissement et des êtres humains, tout comme nous mais d'un autre horizon, vont en récolter les fruits ce qui justifie largement cet investissement très modique.

M. Jean-Pierre Buholzer a compris que l'aide au Burkina Faso tient au fait que l'on n'a pas voulu des stations de pompage. La misère existe bel et bien à Montreux et c'est là qu'il faut placer cette aide. M. Buholzer souhaite aider les plus démunis et il rappelle aussi la situation précaire des responsables des cartons du cœur.

M. Buholzer invite l'assemblée à faire preuve d'une politique de proximité.

M. Yves Mucha explique que son cœur hésite. Il félicite M. Bongard pour cette initiative mais, personnellement, M. Mucha doute. Même si son cœur balance pour cette motion, sa tête dit non. Il pense tout simplement qu'une telle initiative peut se faire sur le plan privé. Chacun a le droit de faire des dons dans des associations pour soutenir des projets comme celui décrit dans la motion de M. Bongard.

M. Mucha estime que ce n'est pas le rôle de la Commune de Montreux de soutenir une telle demande. Nous avons d'autres problèmes à résoudre sur place et laissons à chacun l'initiative de soutenir de tels projets.

M. Michel Zulauf rappelle que lors du développement de sa motion, M. Bongard avait évoqué la défense d'une cause noble. Il n'est pas aisé pour chacune et chacun d'entre-nous de se déterminer par rapport à une telle proposition qui s'inscrit différemment dans le sens de notre action politique.

M. Zulauf aimerait souligner que la mondialisation, tout comme notre planète, a deux hémisphères. Il y a effectivement des effets de la mondialisation dont les pays riches, d'Europe occidentale, profitent énormément et s'attellent à en profiter davantage. Il y a également ces relations Nord – Sud qui nécessitent de notre part, de chacune et de chacun d'entre-nous, une réflexion à moyen et long terme.

Quelle que soit la décision qui sera prise ce soir par le Conseil, M. Zulauf reste optimiste car il croit que dans cinq ou dix ans, il y aura une évolution des mentalités qui fera que ceux qui se sont battus pour la motion Bongard auront effectivement jeté un pont en faveur de l'avenir.

M. Pierre Rochat, rapporteur de minorité, partage complètement le point de vue selon lequel il y a lieu de faire un certain nombre de choses dans ces domaines. Il croit tout de même qu'il faut aussi tenir compte du fait que ces opérations sont délicates et qu'il y a lieu de les faire dans un contexte général de personnes spécialisées pour apporter ce type d'aide.

Cela dit, M. Rochat rappelle que le SIGE a lui aussi été sollicité et cette question sera abordée dans le cadre du Conseil intercommunal. C'est à cet organisme de le faire déjà dans un premier temps puisque les questions d'eaux ne sont pas traitées dans le cadre de notre Conseil communal. Pour le reste, la DDC fait des efforts considérables. On peut bien sûr interpréter le texte de la Constitution mais cette dernière dit tout de même qu'il faut privilégier l'usage des deniers publics récoltés à Montreux pour la collectivité communale et ses besoins. Cela implique que les choix doivent être privilégiés.

M. Rochat saisit ici l'occasion de rappeler que si l'on baisse les impôts, cela laisse plus de marge aux gens pour faire un geste significatif dans ces domaines. Il rappelle ensuite qu'en l'occurrence, nous créerions un précédent parce qu'il pourrait bien se trouver qu'à chaque discordance sur un préavis, l'on se retrouve dans le type d'opération qu'a fait M. Bongard et créer un processus de distribution qui pourrait être tout à fait discutable.

Raisonnablement M. Rochat demande que nous soyons généreux quand il faut l'être. En l'occurrence, sincèrement et pour respecter les règles, M. Rochat invite l'assemblée à soutenir le rapport de minorité.

M. Michel Zulauf informe que le SIGE a adhéré à un projet « Solidarité eau Suisse » qui ne va pas exactement dans le sens de la motion Bongard. Il est clair que si la situation financière du SIGE avait été aussi florissante que celle de notre commune, peut-être aurions-nous pu insister auprès de nos conseillers intercommunaux pour que ce financement soit assuré par le SIGE.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

M. Michel Zulauf, président de la commission, donne lecture des conclusions.

Le comptage du vote étant très serré soit 29 OUI, 36 NON et 7 abstentions, le vote à l'appel nominal est demandé par M. Antonio Di Tria (art. 135 RCom).

Cette demande étant appuyée par plus de 9 conseillères et conseillers, M. le Président procède à l'appel nominal.

Ont voté OUI : Mmes et MM. Christian Bécherraz, Olivier Blanc, Michel Bongard, Francis Brülhart, Thierry Cantarini, Antonio Di Tria, Monia Ferreira, Prisca Gaillet, Olivier Gfeller, Denis Golaz, Irina Gote, André Groux, Antoinette Groux, Alain Hiltmann, Anthony Huys, Ahmad Jahangiri, José Jorge, Jean-Bernard Kammer, Yves Laurent Kundert, Jacques Lecoultré, Daniel Manzini, Madeleine Müller, Jacqueline Pellet, Gérald Perréaz, Balarajan Rasu, Julio Santiago, Henri Supplicy, Jean-Michel Talon, Dino Tarussio, Gilbert Tille, Caleb Walther, Eric Walther, Guillaume Wicht, Michel Zulauf.

Ont voté NON : Mmes et MM. Christian Allenbach, Juliane Baumann, Peter Bon, Alain Borlat, Jocelyne Bouquet, Jean-Pierre Buholzer, Zita Ceretti, Edmond Chevalley, Karine Chevallier, Yves Cornaro, Laurent Demartini, Coralie Dumoulin, Marie-Claire Fauconnier, Jean-Marc Forclaz, Grégoire Furrer, Bernard Gardiol, Francis Gonzalez, Rolf Gosewinkel, Carole Grangier, Claire-Lise Gudet, Nicolas Gudet, Yanick Hess, Maja Liew, Christian Mathez, Patrick Millasson, Yves Mucha, Catherine Panissod, Michel Posternak, Jean-Daniel Rochat, Pierre Rochat, Walter Schaublin, Jean-Pierre Schmid, Edgar Schneider, Pierre-André Spahn, Rudolf Thomann, Bernard Tschopp, Christian Vernier, Lionel Winkler.

Se sont abstenus : Mmes MM. Stéphane Barbey, Ludwig Lemmenmeier, Denis Michel, Alexandre Staeger, Christine Talos.

après délibération, le Conseil communal de Montreux décide finalement par 38 NON, 34 OUI et 5 abstentions (vote par appel nominal) :

de refuser la prise en considération de la motion de M. Michel Bongard intitulée « De l'eau pour les cultures vivrières de l'Afrique de l'ouest ».

8.2. sur la prise en considération ou non du postulat de M. Pierre Rochat sur la gouvernance municipale (rapp. M. Yves Laurent Kundert)

Chacun ayant reçu ce rapport, il n'en est pas donné lecture.

La discussion ouverte.

M. Michel Zulauf, sans vouloir se déterminer sur le fond de cette motion, se dit quelque peu étonné suite à la lecture du rapport de la commission. On y retrouve une terminologie qui avait été inaugurée, il y a bientôt une vingtaine d'années, par M. Frédy Alt, Syndic. Il disait que la Commune était une sorte d'entreprise qui doit être gouvernée selon des méthodes de société.

M. Zulauf trouve que ce mode de fonctionnement n'est guère d'actualité. On peut également lire dans ce rapport que le postulant rappelle que le Syndic est un patron à l'image du président du Conseil d'administration d'une société ou d'une entreprise.

M. Zulauf croit que si l'on lit les constitutions cantonales depuis 1803 jusqu'à nos jours, on ne pourra jamais assimiler une commune à une société dont le Syndic pourrait être identifié au patron. Cette motion peut être prise en considération par le Conseil mais cela ne va pas changer grand chose, d'autant plus que ce terme de gouvernance est d'une grande imprécision.

Il ne faut pas oublier que nous vivons dans une situation post-traumatique consécutive à l'affaire Doriot et M. Zulauf a l'impression que nous sommes prêts à marquer notre méfiance et nos doutes par toutes sortes d'initiatives à laquelle participe en particulier cette motion Rochat.

Dès lors, M. Zulauf s'abstiendra.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

M. Yves Laurent Kundert donne lecture des conclusions.

après délibération, le Conseil communal de Montreux décide à une évidente majorité :

d'accepter la prise en considération du postulat de M. Pierre Rochat sur la gouvernance municipale et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

8.3. sur l'achat à la Fondation Ruchonnet 18 de l'ancienne cabane militaire de Bretaye sise sur la Commune d'Ollon pour le prix de Fr. 250'000.- et l'octroi d'un crédit de Fr. 230'000.- pour entreprendre les travaux de transformations de ce bâtiment (13/2008) (rapp. : M. Félix Glutz)

Chacun ayant reçu ce rapport, il n'en est pas donné lecture.

M. Glutz étant démissionnaire et absent, M. Yannick Hess représente la commission, plébiscité par M. Gfeller, au nom de gauche...

M. Jean-Marc Forclaz constate qu'il est fait état dans le rapport de la commission, d'un règlement qui sera soumis ce soir au Conseil. Dans l'attente de ce règlement, M. Forclaz a l'intention de déposer une motion d'ordre conformément à l'art. 125 Rccom.

Cette demande étant soutenue par plus de 10 conseillères et conseillers, la discussion est ouverte.

M. Pierre Salvi, Syndic, admet que ce règlement n'a pas été distribué. Cependant, il précise que le Conseil ne vote pas sur le règlement d'utilisation d'un lieu que l'on loue. Par définition, le vote se fait sur l'objet, soit une acquisition.

M. le Syndic dit encore à M. Forclaz que le projet de règlement tel qu'il devrait être traité par la Municipalité, si le Conseil accepte l'achat de cette cabane, sera très proche de celui qui est actuellement en vigueur pour le Chalet des Esserts à Leysin.

Dès lors, la Municipalité invite le Conseil à se prononcer sur cet objet.

Mme Irina Gote rejettera la motion d'ordre car ce règlement pourra être disponible ultérieurement. Cela ne changera rien par rapport à cette acquisition et sur le fond du préavis.

Mme Karine Chevallier ne peut être d'accord avec M. le Syndic et Mme Gote. A partir du moment où l'on dit que le règlement sera à disposition du Conseil communal en plénum, c'est la moindre des choses qu'il en soit fait ainsi. Forte de ce constat, Mme Chevallier refusera d'entrer en matière sur ce préavis.

M. Caleb Walther demande à la Municipalité quelles seront les conséquences si cette motion d'ordre est acceptée.

M. Olivier Gfeller ne voit pas ce que l'on pourrait trouver dans ce règlement qui puisse changer fondamentalement l'avis de chaque conseiller. Il n'y a donc pas de raison d'accepter cette motion d'ordre. La Municipalité nous informera ultérieurement.

M. Gfeller propose que l'assemblée se prononce sur le fond et arrête ces mesures dilatoires.

M. Christian Bécherraz pense que cette demande de motion d'ordre est plutôt une idée de la droite pour refuser cet achat. D'autre part, commissaire, M. Bécherraz après lecture du projet de rapport, avait demandé à M. Glutz de supprimer cette phrase. Lors de la séance de commission, il n'a pas été parlé de règlement mais de l'utilisation de cette cabane. Il invite l'assemblée à accepter le préavis tel que présenté ce soir.

M. Yanick Hess, également membre de cette commission, n'a pas souvenir d'avoir entendu la phrase citée dans le rapport quant à ce règlement. Il se rappelle qu'il avait été dit qu'il y aurait un règlement plus ou moins identique à celui actuellement en place.

Mme Claire-Lise Gudet, commissaire, confirme les propos de M. Hess.

La parole concernant la motion d'ordre n'est plus demandée.

M. le Président soumet cette demande au vote.

Le Conseil refuse la motion d'ordre à une évidente majorité. La discussion générale est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

M. Yanick Hess, commissaire, donne lecture des conclusions.

après délibération, le Conseil communal de Montreux décide à une évidente majorité :

1. d'autoriser la Municipalité à acquérir, pour le prix de CHF 250'000.- l'ancienne cabane militaire sise sur le bien-fonds no 3911 du cadastre de la commune d'Ollon, au lieu-dit « L'Aiguille » à Bretaye ;
2. d'accorder un crédit de CHF 230'000.- pour entreprendre les travaux de rénovation du bâtiment no a.i. 2663 ;
3. de couvrir ces montants par les fonds disponibles en trésorerie ;
4. d'amortir cette dépense sur une période de 20 ans ;
5. d'inscrire aux budgets 2009 et suivants les frais d'exploitation ;
6. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes et conventions en rapport à cette affaire.

8.4. sur le programme des manifestations à l'occasion du 50^{ème} anniversaire de la Commune de Montreux en 2012 et l'octroi d'un crédit de Fr. 1'350'000.- affecté à leur réalisation (14/2008) (rapp. : M. Alain Borlat)

Chacun ayant reçu ce rapport, il n'en est pas donné lecture.

La discussion ouverte.

M. Daniel Manzini avait porté un regard très critique sur le montant de Fr. 1'350'000.—. Il disait dans le PV de notre précédente séance qu'il se réjouissait que la commission ait du génie afin que le projet devienne plus fédérateur tout en étant moins cher et plus dynamique.

A la lecture du rapport, M. Manzini n'a rien trouvé de moins cher mais qu'effectivement, les plaquettes ou certaines choses allaient être financées. Par contre, le montant demeure. Au niveau du dynamisme, aucune idée de génie donc M. Manzini reste sur sa faim et il s'opposera à ce montant qui équivaldrait à donner un blanc-seing à la Municipalité.

M. Yanick Hess tient à faire une remarque sur la forme. Au nom du groupe radical, il trouve fort regrettable que le groupe de Montreux Libre n'assume pas ses fonctions. Il est paradoxal de revendiquer un siège dans chaque commission et refuser d'en prendre la présidence si l'on ne veut pas suivre les propositions municipales. Heureusement que tous les autres groupes politiques montreusiens assument cette tâche qui peut parfois être fort lourde.

Toutefois, M. Hess remercie le groupe libéral qui, par l'intermédiaire de M. Borlat, en a assumé la présidence. S'il faut être d'accord avec un préavis municipal pour pouvoir le présider, nous risquons vite de nous retrouver sans personne pour diriger les débats et établir un rapport.

Merci à tous ceux et celles, quelles que soient leur conviction, d'assumer ce pourquoi les membres de cette assemblée ont été élus.

M. Alexandre Staeger tient à répondre à M. Hess et à lui préciser que la dernière fois que Montreux Libre a accepté une présidence alors que ses membres n'étaient pas tout à fait d'accord avec le préavis, ils se sont fait taper sur les doigts car ils avaient essayé d'avoir une position un peu neutre. Comme M. Gétaz assumait la présidence, il n'a pas déposé d'amendements lors de la séance de commission. Par contre, ces amendements ont été déposés lors de la séance du Conseil ce qui n'a pas été du goût de tout le monde.

Cependant, M. Staeger a entendu les propos de M. Hess et il assure l'assemblée que Montreux Libre sera très virulent la prochaine fois.

M. Jean-Pierre Buholzer désire que l'on ne fasse pas une fixation sur Montreux Libre. Rien n'empêche juridiquement de refuser une présidence. D'autre part, il demande à M. Hess d'essayer de ne pas généraliser : Ce n'est pas parce que cela s'est produit une fois, qu'une systématique va s'installer ; donc à M. Hess d'être moins dogmatique.

M. Michel Zulauf, contrairement à M. Manzini, votera ce crédit. Il se rappelle qu'en 1987, il y a eu une grande fête organisée à Montreux pour les 25 ans du jumelage des communes des Planches et du Châtelard. Lors de cette manifestation, la population, les artistes en tout genre, les jeunes ont pu être amplement associés. Ce fût une grande fête et il y a bientôt vingt-ans, le Conseil communal s'était plaint auprès de M. le Syndic Cevey d'un manque d'information des dépassements de crédit soit un certain manque de transparence.

M. Zulauf souhaite surtout que la plus grande transparence sur le plan financier soit de mise aujourd'hui. Dès maintenant, nous votons en quelque sorte une enveloppe budgétaire. Il serait stupide de demander à une quelconque institution d'émettre un avant-projet ou de faire une mise au concours. Il faut véritablement que les moyens les plus importants soient consentis afin que la fête soit grande.

Ce qui plaît également à M. Zulauf est l'annonce de la publication d'un livre sur Montreux. L'objectif, à en lire le préavis et le rapport de commission, est ambitieux. M. Zulauf souhaite que perdure cette ambition et que le service des archives de notre commune et sa directrice puissent travailler de près avec un historien ou une historienne qui seront compétents pour véritablement sortir un ouvrage qui satisfasse aux exigences du plus grand nombre.

M. Zulauf pense à une Montreusienne, Mme Liliane Despond, qui a déjà participé à de magnifiques études historiques. M. Zulauf espère que Mme et MM. le Municipaux seront diligents et qu'ils pourront véritablement frapper aux bonnes portes.

M. Pierre Rochat désire apporter une réponse à M. Staeger. Sur la question de la forme, il ne s'agit pas de dogmatisme. Il rappelle tout de même que le premier nommé d'une commission, l'est pour convoquer et mettre en route la séance. En fait, il peut très bien convenir d'établir un rapport de majorité ou de minorité en fonction des votes. Il n'est pas forcément désigné pour faire le rapport. M. Rochat est content que Montreux Libre ait pris note, ce qui ne veut pas forcément dire que ses représentants doivent faire preuve de plus d'agressivité à l'avenir. Simplement, il faut respecter les règles démocratiques. Dans le cas contraire, Montreux Libre ne siège pas.

M. Rochat en vient au fond du préavis. Il trouve que le contexte n'est pas tellement favorable à considérer qu'il faut dépenser plus d'un million pour une telle opération. Surtout, M. Rochat n'est pas attaché à l'anniversaire : on peut faire une jolie petite agape pour Fr. 200'000.— mais pas pour Fr. 1'300'000.—. Il est un peu dérangé que l'on fasse la fête parce qu'on décide de la faire. A son avis, il faut d'abord trouver un thème puis, le cas échéant, y mettre des moyens.

Comme M. Rochat sait que très peu vont refuser ce préavis, il invite la Municipalité à prendre les refus comme des encouragements à faire une belle manifestation.

M. Yves Mucha rejoint l'avis de M. Rochat au sens qu'il accueille très favorablement ce projet. Cependant, Montreux Libre pense qu'il y a un redimensionnement à faire.

Il est évident que ce 50^{ème} anniversaire ne doit être une sorte de réchauffé du 20^{ème} ; deuxièmement, cela doit être une fête tout à fait populaire (bals, guinguettes), quelque chose de tout simple. Il n'y a pas besoin de dépenser Fr. 1'300'000.— pour cela.

Pour conclure, les membres de Montreux Libre sont très sceptiques et très retenus. Ils demandent à la Municipalité de revoir sa copie dans le sens de définir un projet un peu plus concret par rapport aux chiffres annoncés.

M. Olivier Gfeller dit aussi avoir quelques réticences vis-à-vis de cette proposition. On vote en une fois une somme énorme alors qu'il serait préférable de le faire en deux temps. Il faut d'abord demander un crédit pour étudier le projet, puis ensuite lorsque l'on aura du concret, on pourra voter une somme qui sera proportionnée à ce concret et justifiée de cette manière. Ce soir, le Conseil a l'impression de signer un chèque en blanc. Le flou subsiste dans le rapport de la commission.

M. Gfeller refusera ce préavis, non pas parce qu'il ne veut pas fêter l'événement mais parce qu'il n'est pas d'accord avec la démarche.

M. Jean-Marc Forclaz rejoint les arguments de M. Gfeller. La fête ne se décrète pas trois à quatre ans à l'avance : Elle se prépare dans les esprits et le moment venu, on trouvera des moyens pour faire quelque chose de bien.

M. Yanick Hess ne souscrit pas à l'idée de M. Gfeller de « saucissonner » le projet. Montreux vit surtout du tourisme et de la culture. Ayons un projet fédérateur pour que la Municipalité s'approche effectivement des sociétés locales, des associations de villages, etc.... Oui, le montant est conséquent mais M. Hess a confiance en la Municipalité pour qu'elle arrive à faire un projet pour fêter dignement notre 50^{ème}. Il ne désire pas que nous attendions 100 ans pour faire quelque chose.

M. Michel Zulauf comprend les objections qui ont été émises. Cependant, on ne peut pas laisser passer une affirmation selon laquelle une telle manifestation ne se décide pas à l'avance. Au contraire, M. Zulauf ne voit aucune manifestation d'envergure qui n'ait pas été élaborée, pensée, bien avant qu'elle ait lieu. Il désire que M. Forclaz fasse attention à ce qu'il dit.

M. Jean-Marc Forclaz répond à M. Zulauf qu'il a mal compris. Il est très bien d'y penser maintenant. Mais de là à voter Fr. 1'300'000.— pour dans quelques années, nous avons encore un petit peu de temps pour débloquer les fonds. C'est le message qu'il voulait faire passer.

M. Daniel Manzini essaie de convaincre quelques conseillers de droite : Il y a là un magnifique point d'impôt à Fr. 800'000.— que l'on peut économiser. Il faut sauter sur l'occasion et refuser des préavis qui sont très chers comme celui que nous allons voter ce soir.

M. Pierre Salvi, Syndic, remercie tous les intervenants. Ce préavis a été déposé car il était important pour la Municipalité de justifier aujourd'hui, soit quelques années avant ce 50^{ème} anniversaire, en posant la question au Conseil communal :

- Voulez-vous oui ou non qu'un ensemble d'événements soit mis sur pied, de sorte que la Municipalité puisse ensuite se mettre au travail et construire, en partenariat avec beaucoup d'intervenants, ce projet qui se veut multiple. Projet qui ne se veut pas l'expression d'une fête d'une demi-journée en un endroit ; mais bien au contraire, une déclinaison d'un grand nombre d'interventions sur le territoire communal. En même temps que la mise à jour d'un document de référence qui retrace l'histoire de notre commune, d'autres événements et actions tournés vers la population auront lieu dans le but de prouver au travers de la commémoration du 50^{ème} anniversaire de la fusion des communes des Planches et du Châtelard, de trouver une forme de cohésion, de rapprochement, de s'interroger sur le sens de cette fusion.

M. le Syndic affirme ensuite que la transparence est garantie. Il est très rare qu'au travers d'un préavis, la Municipalité propose de créer une commission municipale d'accompagnement dans laquelle elle intègre en particulier des représentants des groupes politiques du Conseil communal. Ces derniers vont accompagner en temps réel la démarche de construction qui validera les options, contrôlera l'engagement des dépenses, sera renseignée en temps réel sur les aspects de gestion, de choix et également de la finalité du contenu de ce projet.

Par ailleurs, M. le Syndic espère que le Conseil a bien compris qu'il ne s'agit pas, au contraire de ce qui s'était passé pour le 20^{ème} ou le 25^{ème} anniversaire, de focaliser sur un événement, mais bien au contraire d'afficher une palette de prestations ou d'occasions de rencontres sur notre sol communal.

S'il est vrai que la forme d'un tel préavis a de quoi surprendre car il s'apparente plus à un crédit cadre, c'est précisément parce que la Municipalité voulait savoir si le Conseil communal acceptait d'entrer en matière sur un tel projet dans cette forme. Si le Conseil ne le veut pas, c'est son choix le plus strict. Il ne faut alors pas attendre de la Municipalité qu'elle imagine trois, quatre ou cinq variantes consécutives de fêtes car elle ne saura pas sur quoi elle peut s'appuyer en dehors de ce qu'elle a entendu et pu apprécier dans le cadre des échanges de la commission.

Dernier point, il est évident que le débat ne porte pas sur la fiscalité de la commune. On n'oppose pas une dépense avec une éventuelle baisse d'un point d'impôt. M. le Syndic peut assurer l'assemblée que ce n'est vraiment pas le thème de la discussion de ce soir.

Pour le surplus, M. le Syndic, au nom de la Municipalité, encourage le Conseil à soutenir le préavis tel que présenté avec pour objectif de marquer cet événement et de rapprocher notre population disséminée dans grand nombre de villages. Ici, ce n'est pas coutume, c'est aussi au travers du processus que l'on va pouvoir atteindre les objectifs que la Municipalité s'est fixée.

M. Mucha, au nom du groupe de Montreux Libre, demande le vote à bulletins secrets, conformément à l'art. 136 Rccom afin d'éviter toutes les pressions partisans.

Cette demande étant soutenue par plus de 14 conseillères et conseillers, M. le Président demande aux scrutateurs de distribuer les bulletins de vote.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

M. Alain Borlat, président de la commission, donne lecture des conclusions.

Le Conseil communal de Montreux décide par votation au scrutin secret :

Résultat du scrutin :

Bulletins délivrés : 78

Bulletins rentrés : 78

Bulletins nuls : 0

Bulletins valables : 78

Bulletins blancs : 8

OUI : 30

NON : 40

de refuser le préavis No 14/2008 sur le programme des manifestations à l'occasion du 50^{ème} anniversaire de la Commune de Montreux en 2012 et l'octroi d'un crédit de Fr. 1'350'000.- affecté à leur réalisation.

**8.5. sur le projet de plan de quartier « Rue Gambetta & Rue du Port »
(15/2008) (rapp. M. Olivier Gfeller, rapport de minorité R. Thomann)**

Chacun ayant reçu ces rapports, il n'en est pas donné lecture.

M. Olivier Gfeller, président de la commission, tient à faire la déclaration suivante en préambule :

« En général, si notre Conseil se penche sur des questions où apparaît le mot rural, c'est qu'il s'agit d'un préavis qui concerne les hauts de la commune. Or, voici sans doute la dernière occasion de parler d'un bâtiment rural se trouvant à quelques mètres du lac.

Votre commission, deux séances durant, a étudié l'ensemble du préavis. Chacun reconnaissait la nécessité d'un nouveau plan de quartier. Il en va de l'intérêt général. Par contre, la question du maintien ou de la destruction du bâtiment rural AI 461 a suscité des discussions passionnées débouchant sur un vote serré et un rapport de minorité. Comme c'est sans doute ce qui ne manquera pas de se produire ce soir et comme ce point peut difficilement être séparé du reste du projet, nous allons d'ores et déjà aborder cette question, ce d'autant plus qu'afin de ne pas nous perdre, quelques affirmations du rapport de minorité me semblent nécessiter des correctifs rapides.

Selon les termes mêmes du rapport de minorité, la majorité « *s'assiérai allègrement* » sur la loi et les droits des propriétaires. Rappelons qu'en ce qui concerne la loi, c'est justement sur une loi que repose notre argumentation, il s'agit de la Loi cantonale sur la protection de la nature des monuments et des sites. Le rapport de majorité le mentionne. Rappelons aussi des propos souvent entendus dans des partis autres que le mien : nous n'avons pas seulement des droits mais aussi des devoirs. C'est valable aussi pour les propriétaires, surtout s'ils possèdent un terrain sur lequel se trouvent des bâtiments classés.

Ce que la majorité de la commission a regretté tout au long de ses travaux, c'est le fait que la Municipalité n'a pas étudié la possibilité de maintenir ce bâtiment rural AI 461. C'est fort regrettable. Dès le début du travail de la commission, la Municipalité nous a annoncé qu'elle n'avait pas envisagé le maintien de ce bâtiment parce qu'il n'était classé qu'avec la note 4 alors que la maison villageoise conservée AI 464 était classée 3. On justifiait ainsi la différence de traitement des deux objets par leur classement différent. Or, lors de la deuxième séance, nous avons appris qu'en fait l'ancienne grange était elle aussi classée 3. Nous avons donc deux bâtiments classés 3 lors du dernier recensement. Le préavis prévoit que l'un va être maintenu et l'autre détruit, alors qu'ils constituent un ensemble contribuant à l'harmonie de la rue du Port.

Entre parenthèse, j'ai appris depuis la dernière séance de commission que pour chaque bâtiment classé il existait une fiche de recensement architectural. Que dit la fiche du bâtiment rural concerné ? Les commissaires n'en ont pas eu connaissance.

Pourquoi n'a-t-on pas envisagé la conservation de cette construction en maintenant la même surface bâtie voire en l'augmentant afin que le propriétaire s'y retrouve ? Simplement parce que c'était une option de départ que de laisser détruire ce bâtiment.

Contrairement à ce qu'affirme le rapport de minorité, le nouveau plan n'assure pas de fondu enchaîné à cet endroit. Si vous descendez la rue du Port vous vous rendez compte que c'est la pente douce du toit de cette grange qui assure une transition harmonieuse entre le Clarens urbain et le Clarens-village.

Plusieurs idées ont été émises quant à l'affectation future possible de cet objet, mais il est encore un peu tôt pour en décider. L'essentiel dans l'immédiat est de sauver ce témoignage de l'époque où le bétail buvait l'eau des fontaines de la rue du port. Nous ne pouvons nous permettre de voter la destruction d'un monument classé, alors qu'aucune piste n'a été étudiée pour le conserver. »

M. Rudolf Thomann, rédacteur du rapport de minorité, comprend que ce rural a un certain intérêt pour des personnes qui ont l'habitude de voir ces lieux depuis leur enfance. Il est vrai aussi que l'Etat lui donne la note 3 donc il n'est, sauf erreur, pas classé. Ces mêmes services de l'Etat disent en même temps que l'on peut le démolir parce qu'en le modifiant, en mettant des appartements, en installant des locaux industriels ou artisanaux, on le dénature. Donc l'Etat est tout à fait favorable au plan prévu par la Municipalité.

M. Thomann précise encore que ce rural est en très mauvais état et les frais de réparation seraient certainement conséquents. D'autre part, les commissaires du rapport de minorité sont certains que le plan de quartier est caduc. En effet, les distances, par rapport aux gabarits prévus le long de la rue Gambetta, façade Est de ce nouvel ensemble, sont absolument insuffisantes.

De plus, les jardins envisagés entre la façade Est et la rue du Port, seraient détruits ou inexistantes. Si cet amendement est accepté, nous allons certainement vers une nouvelle étude de ce plan de quartier. Cela prendra beaucoup de temps et il ne faut

pas oublier que nous ne sommes pas seuls à décider pour ce plan de quartier. Il y a un propriétaire qui a aussi ses intérêts.

Comme il est en note 3, sauf autre affirmation, on ne peut pas tout simplement détruire son bâtiment. Il aurait par ailleurs des possibilités de demander des indemnités.

M. Thomann, au nom de la minorité, relève que la situation de ce terrain est excellente par rapport à la circulation, les écoles et la gare. Il serait donc dommage de ne pas adopter ce plan de quartier. Un commissaire a suggéré que la commune achète cette parcelle pour y faire un parc. M. Thomann pense que ce n'est véritablement pas le meilleur endroit pour cela.

Les commissaires de minorité estiment donc que ce plan partiel est parfaitement bien étudié et ils pensent que la transition de la zone urbaine en zone de village est tout à fait bien trouvée.

Pour les raisons qu'il vient d'évoquer ainsi que celles qui sont mentionnées dans le rapport de minorité, M. Thomann invite le Conseil de refuser l'amendement de l'art. 9 qui vise à maintenir ce rural et d'accepter les conclusions du préavis municipal.

La discussion ouverte.

M. Michel Bongard avait attiré l'attention de l'assemblée en projetant des images de cette ferme qui se trouve vraiment dans un état de délabrement regrettable. A son sens, la détruire va à l'encontre du 2^{ème} alinéa de l'art. 2 du règlement du plan de quartier dont l'un des buts est de préserver le caractère villageois de la rue du Port. Or, il semble à M. Bongard que cette ferme longe la rue du Port.

Pour le moins surprenante est la démolition de cette ancienne ferme qui est à l'enquête publique ces derniers jours semble-t-il. Alors que la Municipalité a connaissance de l'amendement de la majorité de la commission depuis le 9 juillet 2008. M. Bongard espère vivement que l'autorisation de démolir ne sera pas accordée.

Avoir laissé tomber en ruines cette ferme indique une absence de souci de la part des anciens propriétaires pour ce patrimoine architectural que notre plan directeur reconnaît. Accepter la démolition de cette ferme est en contradiction, au sens de M. Bongard, avec ce plan directeur.

C'est évident de dire que de le transformer serait le dénaturer mais les formes architecturales de ce bâtiment invitent en fait à un traitement architectural créatif.

M. Bongard nous fait penser au restaurant des Vignerons sis à la rue du Marché. Si nous regardons la maison qui longe la rue, on peut constater ce qu'a été la négligence d'autrefois de nos représentants quant à la sauvegarde du patrimoine.

Aujourd'hui nous avons la responsabilité de maintenir le caractère de cette rue du Port avec ces bâtiments qui témoignent du passé dont nous sommes issus.

M. Bongard invite sincèrement le Conseil à accepter cet amendement proposé par la majorité de la commission.

M. Alexandre Staeger précise que le groupe Montreux Libre n'est en rien opposé au réaménagement de ces deux rues, pas plus qu'à la construction de nouveaux bâtiments dans ce quartier quelque peu laissé à l'abandon. Cela dit, si la nécessité de dynamiser le quartier de la Rue du Port ne fait aucun doute, il n'en reste pas moins que cela ne doit pas se faire n'importe comment et encore moins au détriment de notre patrimoine architectural.

C'est pourquoi Montreux Libre est d'avis qu'il faut en premier lieu sauvegarder l'ancienne ferme sise à l'entrée du village (rural n° AI 461), magnifique témoin du passé. En effet, cette noble bâtisse, quoique souffrant d'un manque d'entretien, peut être restaurée et transformée en appartements, voire en espace commercial ou artisanal. Certes, une telle rénovation impose de lourdes contraintes au propriétaire, mais celles-ci peuvent être compensées par l'augmentation de la surface à bâtir. Sacrifier cet héritage sur l'autel du profit et de la rentabilité reviendrait à nier les origines paysannes de notre société et de notre économie.

Ensuite, soucieux de garantir la bonne intégration des futurs bâtiments concernés par ce plan de quartier, Montreux Libre souhaite conserver un style villageois dans ce quartier. Ainsi lui paraît-il nécessaire de d'imposer la construction de toits mansardés ou à pans et de ce fait interdire les attiques.

Enfin, et toujours dans la même optique, Montreux Libre souhaite que la liste des matériaux de construction utilisables pour les nouveaux murs de soutènement et de clôture exclue le béton brut, au profit de la pierre sèche ou de la maçonnerie.

Le groupe Montreux Libre demande donc principalement le renvoi de ce préavis à la Municipalité conformément à l'art. 125 al. 3 RCom. Vu les problèmes juridiques posés par le maintien de la ferme, notamment quant aux distances de construction, il leur semble opportun que la Municipalité puisse présenter une nouvelle version cohérente de ce préavis, en tenant compte de toutes les remarques formulées par la majorité de la commission par le biais d'amendements ponctuels. De plus, un renvoi pourrait aussi permettre à notre exécutif, si ce n'est de prendre en compte, sinon de répondre au vœu de la commission demandant une attention particulière aux questions de sécurité à l'endroit où le Sentier du Petit Clos débouche sur la Rue Gambetta.

Subsidiairement, Montreux Libre recommande d'accepter le préavis tel qu'amendé par la commission.

M. Nicolas Gudet, enfant de Clarens, est bien entendu sensible au charme bucolique de cette vieille grange qui borde la rue du Port. Cependant, il comprend tout à fait les arguments de la Municipalité qui a fait un certain nombre de choix, de pesées d'intérêt dans cette affaire. Il est évident que si l'on conserve ce bâtiment avec le dispositif actuel du plan, on ne peut que mettre ledit plan à la poubelle sans autre forme de procès. En effet, les logements (étages inférieurs) des immeubles qui sont

projetés dans les deux périmètres supérieurs n'auront plus aucun dégagement. La qualité d'habitat sera donc de quasi zéro.

M. Gudet est surpris et inquiet que le parti socialiste, qui déplore à longueur d'année le manque de logements accessibles au plus grand nombre sur la commune, se joigne à cet amendement qui porte sur un point anecdotique car on ne peut pas tout conserver. Les effets d'un tel amendement sont anti-sociaux car cela bloquera la réalisation de logements à loyers accessibles sur notre commune.

M. Gudet estime qu'il faut cesser de croire que l'on peut avoir le beurre et l'argent du beurre. On peut renoncer une fois à quelque chose pour donner d'autres avantages qui profiteront au plus grand nombre.

Pour toutes ces raisons, M. Gudet invite l'assemblée à suivre le rapport de minorité et à refuser l'amendement de la majorité.

Pour M. Yves Laurent Kundert il est très important de conserver cette ferme. En effet, symboliquement, une ville, un village, une communauté, c'est comme un arbre. Les racines sont là pour faire en sorte que cet arbre puisse continuer à grandir. L'histoire du village ce sont les racines ! Donc M. Kundert et le groupe des Verts sont totalement favorables au maintien de la ferme.

A titre personnel, M. Kundert se rallie à la proposition de M. Staeger de renvoyer ce préavis à la Municipalité afin que le Conseil puisse obtenir un autre projet avec le maintien de cette ferme et la valorisation de notre histoire. Ne faisons pas du bétonnage à tout prix mais gardons les témoins du passé !

M. Caleb Walther soutient également cette demande de renvoi à la Municipalité. Non seulement à cause de la ferme mais aussi par une lacune importante dans ce plan. Si on regarde le périmètre, on voit qu'un bout de Gambetta est concerné. Or, il n'y a aucune mesure de piste cyclable qui est prévue. Il est important qu'à chaque fois que l'occasion se présente, comme c'est le cas dans ce plan de quartier, ce genre d'installation y figure. Il s'agit d'une mesure qui manque, donc une raison de plus pour renvoyer ce préavis à la Municipalité afin qu'elle étudie les pistes cyclables et un plan avec le maintien de la ferme.

M. Pierre Salvi, Syndic, constate que tout a presque été dit sur cet amendement central. S'agissant des autres amendements, la Municipalité s'y rallie volontiers.

S'agissant de l'amendement de l'art. 9, M. le Syndic explique que s'il est vrai que le plan directeur communal postule la préservation du caractère villageois des différentes entités qui composent notre commune. Ce plan directeur n'édicte pas pour autant qu'il faut conserver absolument tout le bâti qui existe en ces différents endroits. Diverses raisons peuvent amener à vouloir, transformer, modifier l'architecture voire tout simplement démolir. On ne doit pas figer, au nom d'un principe, l'évolution de ces villages ou de ces quartiers villageois.

Par ailleurs, M. le Syndic pense qu'un moment donné, il est nécessaire de faire des choix. Il faut savoir que ce plan de quartier fait suite à un autre qui aujourd'hui déploie toujours son droit. Il s'agissait ici de plusieurs tours qui étaient séparées les unes des autres et cela n'offrait aucun front utilisable du côté de l'avenue Gambetta. Le plan d'aujourd'hui a la volonté de mettre, au centre de Clarens, des surfaces qui peuvent être dévolues notamment à du commerce donc à la vie pour les gens qui habitent dans cet endroit. Il y a aussi la possibilité de mettre à disposition un certain nombre de logements sur le marché, logements qui ne seront pas de luxe ou mis en vente selon le régime de la *lex Furgler* mais sans que ces logements soient subventionnés.

Ceci étant dit, M. le Syndic aimerait aussi relever que ce plan de quartier maintient l'ancienne maison qui se trouve au sud-est de la parcelle. Donc si les deux anciennes bâtisses ne sont pas conservées soit la grange et la maison d'habitation, cette dernière est conservée ce qui est positif.

Ce que M. le Syndic aimerait dire aussi est que la restriction qui est proposée ici par la majorité de la commission, ne peut être admissible que dans la mesure où elle est justifiée par un intérêt public suffisant et qui respecte le principe de proportionnalité. Cette proportionnalité implique que, dans le cas d'espèce, le maintien de cette grange, soit non seulement la mesure qui laisse le propriétaire dans son droit d'utiliser son bien ou encore qu'elle soit en adéquation au but visé. Dans le cas particulier, considérant le très mauvais état général du bâtiment, on peut déjà se poser la question si cette maison peut être réhabilitée à des coûts qui sont supportables pour qu'ensuite le propriétaire puisse avoir une rentabilité minimum et ne pas perdre sur son bien.

En terme d'opportunité, M. le Syndic souligne que la Municipalité a ici la volonté en milieu urbain de permettre une densification à la place d'un dépôt-atelier comprenant certes une grange dont la qualité tout comme la vétusté ont été relevées. En lieu et place de ceci, il y a la volonté de mettre en place des logements, ce qui correspond parfaitement aux intentions des plans directeurs qu'ils soient communaux ou cantonaux.

En conclusion, la mesure que pourrait décider le Conseil communal au travers de l'adoption de cet amendement, ne respecterait pas le principe de la proportionnalité qui est la condition de base pour imposer une telle contrainte. Le maintien du bâtiment tel que suggéré par la commission ne permettrait pas d'atteindre les objectifs de sauvegarde dans la mesure où, pour maintenir ce bâtiment, l'affectation en serait nécessairement modifiée, et par voie de conséquence, il faudra bien accepter qu'il y ait ça et là différentes interventions à caractère architectural qui en modifieraient l'esthétique.

La Municipalité ne peut pas ne pas souligner que le propriétaire a décidé de demander l'autorisation de démolir cette grange et une mise à l'enquête a eu lieu. Il s'agira d'étudier les oppositions en résultant. Il y aura une question de droit à se poser soit : - A-t-on le droit de refuser d'accorder le permis de démolir ? A quelles conditions, respectivement quels risques sont encourus en terme de

dédommagement de la part du propriétaire si on lui impose de maintenir ce bâtiment, lequel nécessite des interventions pour qu'il ne porte pas atteinte à la sécurité des piétons ?

M. le Syndic affirme encore que si cet amendement est décidé par le Conseil, il est évident que le plan de quartier serait inapplicable car les distances ne permettraient pas la construction des bâtiments projetés en même temps que le maintien de cette grange. Au nom de la Municipalité, M. le Syndic invite le Conseil à refuser l'amendement qui vise au maintien de la grange.

Mme Irina Gote s'exprime à titre personnel et désire que l'on revienne sur les droits des propriétaires. Elle loue une surface commerciale à la rue du Port depuis environ deux ans et constate avec amertume qu'on ne sait que prendre en compte les droits des propriétaires. Ces derniers profitent à tour de rôle de cette période spéculative.

Ainsi, plusieurs maisons ont été vendues récemment. Les nouveaux propriétaires ont apporté quelques améliorations sommaires et ont décidé, pour la plupart, de vendre les appartements en PPE.

Les locataires, pour la défense desquels se bat Mme Gote, souvent des familles avec enfants ou des personnes âgées, se retrouvent à la rue.

Mme Gote n'est pas loin de se retrouver dans la même situation puisque l'actuel propriétaire cherche depuis deux ans à vendre.

Par conséquent, Mme Gote souhaite que la Municipalité se préoccupe davantage des droits de locataires et sa position est la suivante :

Elle formule à la Municipalité la requête qui suit :

Puisque la Municipalité pense que la commune doit sacrifier un bien de son patrimoine architectural sur l'autel des droits des propriétaires, Mme Gote demande que la Municipalité s'engage à tout mettre en œuvre dans le cadre de ce plan de quartier afin de garantir la construction de logements à prix modérés, cela veut dire hors PPE ou objets de luxe.

M. Alexandre Staeger revient sur le principe de proportionnalité et il désire remettre les choses dans leur contexte.

Le principe de proportionnalité s'utilise principalement dans le cadre des restrictions aux libertés publiques. Au sens de l'art. 36 de la Constitution fédérale, toute restriction aux droits fondamentaux, comme la garantie de la propriété (art. 26 Cst), doit répondre à trois conditions, à savoir qu'elle doit reposer sur une base légale, qu'il doit y avoir un intérêt public et qu'elle doit respecter le principe de la proportionnalité.

En l'espèce, la base légale a été mentionnée précédemment par M. Gfeller. L'intérêt public a déjà été largement démontré, il s'agit de protéger un élément de notre patrimoine.

En ce qui concerne le principe de proportionnalité, il se décompose en trois maximes : l'aptitude, la nécessité et la proportionnalité au sens étroit¹. L'aptitude signifie que la mesure envisagée doit être propre à atteindre le but visé. En l'occurrence, l'amendement proposé permet d'atteindre le but visé, soit la protection de l'élément de patrimoine qu'est cette ferme, puisque c'est l'enveloppe extérieure qu'il s'agit de préserver, peu importe ensuite le changement d'affectation.

La nécessité implique que la mesure envisagée soit nécessaire pour atteindre le but. Ici, il est évident que cette mesure est nécessaire puisque sinon la ferme sera détruite, son propriétaire souhaitant reconstruire un autre bâtiment par-dessus.

Enfin, quant à la proportionnalité au sens étroit, elle veut qu'il y ait un rapport raisonnable entre le « sacrifice » imposé au titulaire du droit et le « bénéfice » qu'en retire la collectivité. En l'espèce, la restriction imposée au propriétaire ne paraît pas disproportionnée à M. Staeger par rapport au besoin de protection de cette bâtisse.

Pour conclure, M. Staeger dépose ensuite une motion de procédure demandant le renvoi du préavis à la Municipalité conformément à l'art. 125 al. 3 RCcom.

Cette demande est appuyée par plus de 9 conseillères et conseillers.

La discussion est ouverte sur la motion d'ordre.

M. Pierre Rochat combat bien entendu la motion d'ordre car il rejoint les considérations du rapport de minorité. Il se dit surpris de la déclaration de M. Kundert appelant à l'arrêt du bétonnage. M. Rochat a cru comprendre que les principes de protection du paysage impliquent qu'effectivement on densifie en zone urbaine. On construit là où se trouvent des points de connexion en termes de transports publics, distribution scolaire, sanitaire, etc... et cette zone de Clarens est complètement connectée. En plus, fait extraordinaire, à côté de biens publics qui sont préservés avec des zones de verdure.

M. Rochat aimerait que l'on réfléchisse à la cohérence des propos. On ne bétonne pas bêtement, on construit là où il faut densifier, dans l'esprit d'une protection logique et judicieuse du patrimoine en général.

Il note aussi, sincèrement, qu'en terme de patrimoine, nous sommes particulièrement bien servis dans notre région. Nous avons toute une série de bâtiments bien entretenus grâce à la sagesse de nos autorités mais grâce aussi à la modération d'un certain nombre de propriétaires qui préservent leur bâtiment à leurs frais.

¹ cf. PIERRE MOOR, *Droit administratif*, vol. 1, 2^e éd., Berne 1994, pp. 418-421.

Dernier point, M. Roachat attire l'attention de ceux qui voteront cet amendement et refuseront le préavis municipal. Il s'agira d'une perte considérable de logements nouveaux dans le contexte actuel de pénurie de logements sur l'arc lémanique.

Pour toutes ces raisons, M. Roachat invite l'assemblée à refuser la motion d'ordre, l'amendement et à accepter le préavis municipal qui est parfaitement cohérent.

M. Olivier Gfeller précise que la commission ne s'est pas penchée sur la question de la motion d'ordre ou d'entrée en matière, simplement car elle doit aller jusqu'au bout de son travail.

M. Gfeller s'exprime ensuite à titre personnel. Il précise à M. Roachat que la majorité de la commission ne conteste pas la création de logements. Simplement, elle veut que cela ne se fasse pas au détriment d'un patrimoine commun. Cette bâtisse en fait partie : c'est un souvenir pour tous les Montreusiens et la mémoire demeure.

Si M. Roachat avait bien écouté, il aurait même entendu M. Gfeller parler d'augmenter la surface bâtie avec, en contre-partie, la possibilité de maintenir la grange. Tout cela pourrait être étudié si ce projet est repris à la satisfaction de toutes les parties.

M. Staeger précise encore que le but de sa demande est de renvoyer le préavis à la Municipalité afin qu'elle puisse régler les notions de distances et de revoir sa copie pour obtenir un plus large consensus.

La parole n'est plus demandée.

Le Conseil refuse la motion d'ordre à une évidente majorité.

M. le Président passe ensuite aux amendements proposés.

- Article 4 (hauteur et toitures)

Pour le périmètre « B » à « D » le dernier niveau est un étage de combles (mansard) ou toiture à pans. ~~En cas de toiture à la mansard~~ Un dépassement de 1 m. peut être autorisé pour les éléments du terrason ou pour le faîte.

M. Olivier Gfeller, président de la commission, tient à préciser que les amendements n'ont pas été votés dans cet ordre lors de la commission. Comme il manquait un commissaire, il y a eu une majorité de la commission qui a d'abord voté l'amendement à l'art. 9 et qui a provoqué cette courte majorité pour le refus de la démolition.

M. Gfeller invite le Conseil à accepter cet amendement et à suivre la majorité de la commission.

La parole n'est pas demandée.

L'amendement de l'art. 4 est accepté à une évidente majorité.

- Article 9 (Bâtiments conservés ou maintenus)

La maison villageoise No AI 464 et le rural No AI 461 sont conservés. La villa No 448 peut être maintenue, transformée ou reconstruite. En cas de démolition volontaire (sauf No AI 464 et 461) ou accidentelle, la reconstruction est autorisée dans les mêmes implantations et gabarits généraux. L'article 8 est applicable

Suppression du deuxième paragraphe.

La parole n'est pas demandée.

Dans un premier temps, le Conseil accepte cet amendement par 35 OUI, 27 NON et 8 abstentions avec plusieurs recomptages des scrutateurs.

Vu le flou régnant, M. Michel Bongard demande le vote par appel nominal conformément à l'art. 135 RCom.

Cette demande étant soutenue par plus de 10 conseillères et conseillers, M. le Président procède à un nouveau vote par appel nominal.

Commentaire [C1] :

Commentaire [C2] :

- Art.9 (appel nominal)

Ont voté OUI : Mmes et MM. Christian Bécherraz, Olivier Blanc, Michel Bongard, Jocelyne Bouquet, Francis Brülhart, Jean-Pierre Buholzer, Antonio Di Tria, Monia Ferreira, Grégoire Furrer, Prisca Gaillet, Olivier Gfeller, Irina Gote, Claire-Lise Gudet, Anthony Huys, Ahmad Jahangiri, José Jorge, Jean-Bernard Kammer, Yves Laurent Kundert, Jacques Lecoultré, Ludwig Lemmenmeier, Maja Liew, Daniel Manzini, Denis Michel, Yves Mucha, Jacqueline Pellet, Balarajan Rasu, Alexandre Staeger, Henri Supplicity, Jean-Michel Talon, Christine Talos, Gilbert Tille, Caleb Walther, Eric Walther, Guillaume Wicht, Michel Zulauf.

Ont voté NON : Mmes et MM. Stéphane Barbey, Juliane Baumann, Peter Bon, Alain Borlat, Thierry Cantarini, Zita Ceretti, Edmond Chevalley, Karine Chevallier, Yves Cornaro, Laurent Demartini, Coralie Dumoulin, Marie-Claire Fauconnier, Jean-Marc Forclaz, Bernard Gardiol, Denis Golaz, Francis Gonzalez, Rolf Gosewinkel, Carole Grangier, André Groux, Antoinette Groux, Nicolas Gudet, Yanik Hess, Christian Mathez, Patrick Millasson, Catherine Panissod, Gérald Perréaz, Michel Posternak, Pierre Rochat, Julio Santiago, Pierre-André Spahn, Rudolf Thomann, Bernard Tschopp, Christian Vernier, Lionel Winkler.

Se sont abstenus : Mme et MM. Christian Allenbach, Alain Hiltmann, Madeleine Müller, Jean-Daniel Rochat, Walter Schaublin, Jean-Pierre Schmid, Edgar Schneider, Dino Tarussio.

M. le Président demande 10 minutes d'interruption de séance afin de vérifier le vote.

Finalement l'amendement de l'art. 9 est accepté par 35 OUI, 34 NON et 8 abstentions.

M. Jean-Marc Forclaz, vu le résultat serré, propose une contre-épreuve par vote à bulletins secrets.

M. le Président maintient le résultat du vote par appel nominal.

M. Pierre-André Spahn constate que la séance de ce soir est loin d'être facile pour une première présidence. Et tout a presque été fait à notre Président. Cependant, il y a des règles à respecter. M. Spahn constatant le capharnaüm qui a régné lors de l'appel nominal, n'est pas d'accord d'accepter ce vote tel quel. Il propose le vote aux bulletins secrets afin de mettre tout le monde d'accord.

M. Olivier Blanc remarque qu'il y a problème. Le vote a eu lieu et on ne peut pas le changer maintenant.

M. Yanick Hess rappelle qu'il s'agit simplement d'une contre-épreuve.

M. Jean-Marc Forclaz relève qu'une telle situation s'est déjà produite ces quatre ou cinq dernières années.

M. Michel Bongard appuie les propos de M. Blanc. L'objet a été voté à l'appel nominal, ce n'est pas parce que le résultat ne convient pas à certains que l'on va le refaire à bulletins secrets. Par contre, une contre-épreuve à l'appel nominal peut être demandée et paraît jouable.

Mme Juliane Baumann fait remarquer que des conseillères et conseillers ont quitté la salle. Le résultat risque donc d'être faussé.

M. Bernard Gardiol ne voit pas pourquoi on ne pourrait pas redemander une nouvelle épreuve après coup.

Mme Claire-Lise Gudet précise que le vote nominal a été demandé à deux reprises ce soir car le comptage des mains levées ne correspondait pas.

M. Caleb Walther se souvient qu'il y a déjà eu des demandes de contre-épreuves mais il s'agissait de mains levées où il y a une fluctuation vers un vote exact nominal ou à bulletins secrets. M. Walther demande s'il y a un doute de la part de votre secrétaire.

Votre secrétaire confirme que les listes sont correctes.

M. le Président demande alors si la demande de M. Spahn est soutenue par plus de 15 conseillères et conseillers.

Tel étant le cas, M. le Président fait distribuer les bulletins.

M. Eric Walther n'a jamais vu ça. Après une interruption de séance de 10 minutes et confirmation que les listes étaient correctes, il n'y a pas de raison d'aller plus loin. Le vote est clair.

M. Alexandre Staeger rappelle que la décision du vote à bulletins secrets n'est pas possible dans l'esprit du règlement. Un vote démocratique a eu lieu et il n'y a pas lieu d'y revenir. Montreux Libre s'étonne à son tour du non respect des règles du jeu démocratique de la part de la droite.

M. Antonio Di Tria constate que maintenant le compte est juste. Il faut savoir perdre et laisser les autres gagner.

Considérant le départ de plusieurs conseillères et conseillers, M. le Président conserve le résultat du vote nominal soit : **L'art. 9 est accepté par 35 OUI, 34 NON et 8 abstentions.**

- Article 10 (prolongements extérieurs)

Les murs de clôture et de soutènement indiqués sur le plan sont maintenus, entretenus et remplacés le cas échéant. Les nouveaux murs de soutènement et de clôture sont réalisés ~~en béton~~, en maçonnerie ou en pierre sèche dans une configuration similaire aux murs existants.

M. Olivier Gfeller, Président de la commission, précise que la commission désire supprimer le terme « *en béton* » car si près du bourg de Clarens qui est protégé, le béton ne convient pas.

M. Pierre Rochat estime toujours que le préavis municipal est un bon préavis et il invite le Conseil à refuser cet amendement pour laisser au propriétaire ou à l'architecte la possibilité de faire correctement les choses.

Cet amendement de l'art. 10 est accepté par 38 OUI, 28 NON et 5 abstentions.

La parole n'est plus demandée.

M. Olivier Gfeller, président de la commission, donne lecture des conclusions.

Le Conseil communal de Montreux décide par 39 OUI, 32 NON et 3 abstentions :

1. d'adopter le projet de plan de quartier « Rue Gambetta & Rue du Port » à Clarens, tel qu'amendé et son règlement, soumis à l'enquête publique du 31 août au 1^{er} octobre 2007;
2. d'adopter les propositions de réponses aux oppositions déposées durant l'enquête publique et de lever ces dernières ;
3. de proposer au Département d'approuver préalablement le plan de quartier « Rue Gambetta & Rue du Port » tel qu'amendé et son règlement, selon la procédure prévue par les articles 61 et 61 a) de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions du 4 décembre 1985 (LATC);
4. de donner tous pouvoirs à la Municipalité pour plaider, signer toute convention, transiger, compromettre devant toutes instances dans le cadre de tout litige consécutif à l'adoption du projet de plan de quartier « Rue Gambetta & Rue du Port » tel qu'amendé.

M. Pierre Salvi conséquemment à l'adoption de l'amendement de l'art. 5, informe que la Municipalité désire faire usage de son droit qui apparaît à l'art. 143 soit de demander un délai de réflexion d'une semaine pour savoir si oui ou non elle retire cette proposition.

8.6. relatif aux pétitions, d'une part de Mme Geneviève et M. Eric Aerni, invitant la Municipalité à réaliser des cantines scolaires destinées à recevoir, pour les repas de midi, les enfants en âge de scolarité obligatoire scolarisés sur la Commune de Montreux, d'autre part de Mmes Francine Koch et Nathalie Genton-Muller & consorts : « Pour un accueil écoliers en cycle primaire, quelles solutions ? », ainsi qu'au postulat de M. Christian Bécherraz, demandant d'étudier la possibilité de mettre en place des horaires harmonisés à l'école infantine et primaire et un accueil parascolaire permettant à qui le désire "école à journée continue" (16/2008) (rapp. M. Bernard Gardiol)

Chacun ayant reçu ce rapport, il n'en est pas donné lecture.

La parole quant à la discussion générale n'est pas demandée.

M. le Président donne lecture de l'amendement aux conclusions de la commission :

de prendre acte que le présent rapport répond ~~au postulat pris en considération le 14 octobre 2005 de M. Christian Bécherraz, Conseiller communal ainsi que aux~~ pétitions, d'une part de Mme Geneviève et M. Eric Aerni, prise en considération le 23 juin 2004, d'autre part de Mmes Francine Koch et Nathalie Genton-Muller & consorts, prise en considération le 31 août 2005.

La parole n'est pas demandée.

Le Conseil accepte cet amendement avec quelques voix contraires et abstentions.

M. Bernard Gardiol, président de la commission, donne lecture des conclusions.

Le Conseil communal de Montreux décide avec quelques abstentions :

de prendre acte que le présent rapport répond aux pétitions, d'une part de Mme Geneviève et M. Eric Aerni, prise en considération le 23 juin 2004, d'autre part de Mmes Francine Koch et Nathalie Genton-Muller & consorts, prise en considération le 31 août 2005.

9. PREAVIS DE LA MUNICIPALITE :

9.1. relatif à l'initiative populaire « Sauvez Montreux 2 » (18/2008).

La discussion est ouverte.

M. Olivier Blanc précise qu'à ce stade le Conseil n'a à se prononcer que sur la validité de l'initiative. Si le Conseil la déclare valable, il restera libre de combattre ensuite. Il faut peut-être le rappeler parce que le préavis semble parfois entretenir cette confusion :

« [...] l'on peut d'ailleurs des demander s'il est convenable et judicieux que le Conseil communal, en acceptant d'instituer un référendum obligatoire, abandonne la prérogative qui est actuellement la sienne de pouvoir décider de cas en cas s'il veut soumettre une de ses décisions à un référendum populaire ? »

Bien sûr, on peut se poser la question, mais cela est sans rapport avec la question qui nous est posée à savoir celle de la validité de l'initiative.

M. Blanc revient donc à la question posée !

Il notera tout d'abord que, dans la première partie, il est dit que l'initiative est inexécutable, ce qui est une cause de nullité, et que dans l'avis de droit, on affirme le contraire.

« En l'espèce [...], il n'y a pas d'impossibilité portant atteinte au caractère exécutable de cette initiative. »

Pour juger de la validité de l'initiative, l'avis de droit, tout au moins la version reprise dans le préavis, constitue sans doute une bonne base de discussion, mais une base de discussion seulement.

En effet, pour M. Blanc, celui-ci contient des affirmations contestables :

Par exemple, on soutient que l'initiative est nulle parce qu'elle est conçue en termes généraux, alors que, comme elle vise la modification d'un règlement, elle doit être présentée sous forme d'un projet rédigé de toute pièce.

En fait, on pourrait aussi soutenir qu'elle demande un nouveau règlement, auquel cas elle peut effectivement être conçue qu'en termes généraux.

Ce motif d'annulation paraît donc contestable. La commission ferait donc bien d'étudier la question de près.

Bref, vous l'aurez compris, M. Blanc a quelques doutes quant à la décision proposée.

M. Alexandre Staeger, est favorable à l'initiative sur le plan politique, elle ne va pas sans poser quelques problèmes juridiques. A cet égard, l'avis de droit accompagnant le préavis est suffisamment bien construit et complet pour s'en rendre compte aisément.

Cela dit, il souffre de l'une ou l'autre petite lacune qu'il convient de combler avant ou lors du travail en commission. En effet, le préavis expose parfaitement en quoi l'initiative ne remplit pas les conditions de forme requises par la LEDP en tant que son objet concerne la modification d'un règlement.

Or la deuxième phrase de l'article 106c al. 1 LEDP ouvre la possibilité de la rédaction en termes généraux pour les initiatives ayant pour objet l'adoption d'un nouveau règlement. Et le préavis n'explique pas en quoi l'initiative ne pourrait pas viser un tel objet. Pourquoi donc ne serait-il pas possible de prévoir un référendum populaire

obligatoire de rang communal à propos des décisions d'adoption de plan d'affectation ou de quartier en créant un nouveau règlement ?

M. Staeger rappelle qu'en cas de doute, qu'au cas où plusieurs interprétations sont possibles, c'est la plus favorable au peuple, donc à l'initiative, qu'il faut retenir, sauf si une telle interprétation a pour effet de dénaturer le texte de l'initiative.

La parole n'est plus demandée.

La commission suivante examinera ce préavis :

Présidence Libérale : M. Pierre Rochat

Membres : Mmes Irina Gote, Maja Liew, MM. Olivier Blanc, Peter Bon, Bernard Gardiol, Yanick Hess, Anthony Huys, Alexandre Staeger, Henri Suppicy, Guillaume Wicht.

10. RAPPORT-PREAVIS DE LA MUNICIPALITE :

10.1. relatif à l'introduction d'un chéquier activités et réponse à la motion de Mme Jacqueline Pellet « Pour favoriser l'accès des plus modestes à la culture : introduisons le chéquier culturel » (No 20/2008)

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée.

La commission suivante examinera ce rapport-préavis :

Présidence Socialiste : M. Olivier Gfeller

Membres : Mmes Juliane Baumann, Marie-Claire Fauconnier, Barbara Lüdemann, Madeleine Müller, Jacqueline Pellet MM. Jean-Pierre Buholzer, José Jorge, Jean-Bernard Kammer, Pierre-André Spahn, Alexandre Suter.

11. RAPPORT DE LA MUNICIPALITE :

11.1. relatif à la motion de M. Olivier Gfeller « demandant à la Municipalité de dresser le bilan des fonds propres des institutions culturelles de la Commune » (19/2008)

La discussion est ouverte.

M. Olivier Gfeller tient à remercier la Municipalité pour la rapidité de sa réponse.

M. Grégoire Furrer attire l'attention qu'en ce qui concerne le Festival du Rire, il a constaté une petite erreur dans l'évocation des fonds propres. Ces derniers sont bien l'addition des capitaux propres et du résultat ou des pertes reportées. Il faut donc lire que les fonds propres totaux du Festival du Rire sont de Fr. 10'000.— et non pas de Fr. 17'000.—.

M. Furrer invite la commission ou l'auteur du rapport municipal de vérifier que la même erreur n'a pas été retransmise sur l'ensemble des autres institutions ce qui pourrait changer considérablement la donne.

M. Olivier Gfeller fait remarquer une erreur de plume sur la page de garde du rapport quant à la date mentionnée. Il s'agit bien du **lundi 29 septembre** et non lundi 20 septembre.

La parole n'est plus demandée.

La commission suivante examinera ce rapport :

Présidence des Verts : M. Ludwig Lemmemeier ;

Membres : Mmes Coralie Dumoulin, Catherine Panissod, MM. Yves Cornaro, Jean-Marc Forclaz, Emmanuel Gétaz, Olivier Gfeller, Ahmad Jahangiri, José Jorge, Jean-Bernard Kammer, Philippe Sonnard.

12. DEVELOPPEMENT DES MOTIONS ET POSTULAT SUIVANTS :

12.1. motion de M. Pierre-André Spahn « Modification du règlement fixant les conditions du droit à la retraite des municipaux »

M. Pierre-André Spahn donne lecture de sa motion :

« L'affaire qui a ébranlé notre commune ces derniers mois a mis en évidence quelques lacunes dans le règlement fixant le droit à la retraite de nos municipaux.

En effet, si ce dernier précise les conditions donnant droit à une rente, il ne détermine aucun «code éthique » pour son obtention.

Or il est nécessaire qu'une rente payée, via le budget communal, par les contribuables à nos municipaux retraités, soit versée à des personnes qui ont accompli leur mandat en respectant le serment prêté lors de leur entrée en fonction.

Pour rappel ce serment fixe, ce qui est d'ailleurs valable également pour les conseillers communaux, un certain nombre d'obligations, dont je ne citerai que la fin, à savoir :

..... de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer.

Et pour les membres de la Municipalité il est rajouté :

Vous promettez également d'administrer avec fidélité et impartialité les biens communaux ; de ne jamais taire les contraventions aux lois, ordonnances et règlements de police qui pourraient venir à votre connaissance ; de nommer toujours le plus éclairé et le plus propre à l'emploi dont il s'agira ; enfin de n'excéder jamais les attributions qui vous sont confiées.

A mon sens, il est clair que le droit à cette rente, qui ne rentre dans aucun cadre légal, ne doit être entaché d'aucune faute grave en relation avec la fonction exercée.

A toute fin utile je précise que je ne remets nullement en cause l'octroi de cette rente mais elle ne doit être accordée que sous certaines conditions.

Je demande à la Municipalité de modifier le règlement en vigueur en fixant expressément des conditions cadres, liées à l'éthique et au respect des lois, pour fonder le droit à l'obtention de cette rente.

Je me permets de proposer à notre assemblée de transmettre cette motion directement à la Municipalité, conformément à l'article 77 alinéa 2 b de notre règlement, pour étude et rapport afin que nous puissions adopter, au plus vite, les modifications demandées.

Merci ! »

M. Olivier Gfeller pense qu'il y a deux dangers inhérents à cette motion soit un climat émotionnel et la précipitation. Les deux mis ensemble ne sont pas positifs.

M. Gfeller discute volontiers de cette proposition en commission mais il ne voit pas de raison de se précipiter. Il est assez mauvais de changer une règle ou une loi dans un climat émotionnel. En attendant tout jugement ou toute conclusion des enquêtes en cours, il faut garder la tête froide. Le moment venu, il faudra prendre des décisions qui seront certainement abruptes.

M. Caleb Walther partage les propos de M. Gfeller. Effectivement, ce nouveau règlement est attendu depuis longtemps. Cependant, ce n'est pas un argument pour accepter ce soir de transmettre directement cette motion à la Municipalité. Cette dernière propose une révision de son règlement pour l'adapter aux nouvelles lois. M. Spahn propose d'autres préoccupations. M. Walther s'opposera au renvoi à la Municipalité.

M. Stéphane Barbey signale qu'en cas de modification de ce règlement, il n'aura pas d'effet rétroactif donc M. Doriot ne sera pas concerné par une éventuelle modification vu qu'il a des droits acquis par rapport à la législation existante. Ce projet doit donc se faire de manière sereine, tenant compte d'un ensemble et non pas simplement par rapport à une personne. En soi, il y a quelque chose d'injuste et de totalement illégal que de vouloir faire une loi pour un homme. Cet homme a commis des erreurs, il sera jugé d'abord par la population et ensuite par la législation applicable.

M. Pierre-André Spahn ne peut accepter les propos de M. Barbey. En effet, il ne parle pas d'un homme mais d'un règlement. La réponse à « l'homme » se trouve dans la réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Forclaz.

M. Spahn estime juste qu'un règlement contienne certaines conditions pour son attribution. La Municipalité parle de le revoir et il serait ridicule de refaire un règlement puis de le remanier deux semaines plus tard pour y inclure des éléments demandés par voie de motion.

La Municipalité déposera prochainement un préavis au sujet de ce règlement et M. Spahn trouve ridicule de transmettre sa motion à une commission considérant que la Municipalité est déjà en train de faire ce travail. Il insiste une fois encore en disant qu'il ne va pas à l'encontre d'une personne mais qu'il parle bien d'un règlement.

M. Pierre Salvi, Syndic, dit simplement que la Municipalité est en train de finaliser un préavis qui permettra de réviser le règlement en question. Indépendamment de toute situation connue, à venir ou passée, ce règlement nouveau, modifié, viendra devant le Conseil communal. Par voie de conséquence, le motionnaire invitant simplement la Municipalité à faire une réflexion sur ce thème, la Municipalité ne s'oppose pas à un renvoi direct. Elle y répondra le moment venu et, M. le Syndic l'espère, hors contexte émotionnel.

M. le Président soumet la demande de renvoi direct à la Municipalité au vote.

Le renvoi à la Municipalité est accepté par 34 OUI (+ la voix du Président soit 35 OUI), 34 NON et 4 abstentions.

La motion de M. Spahn est donc directement renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport.

12.2. motion de Mme Jacqueline Pellet « Pour des locaux adaptés, équipés d'outils modernes et performants favorisant un travail efficace du Conseil communal et offrant au public de bonnes conditions du suivi des séances »

Mme Jacqueline Pellet donne lecture de sa motion :

« Je fais l'hypothèse, que, chacune et chacun dans cette salle, en tant que membre du Conseil communal ou de la Municipalité, est concerné-e par la démocratie.

Mais pour que cette démocratie se développe au mieux, nous devons tenir compte du fait qu'elle ne peut pas être dissociée des conditions dans lesquelles elle s'exerce. Lui donner de bonnes conditions de travail et de visibilité fait partie du respect que nous lui devons.

Mon expérience de Conseillère et de Présidente de ce Conseil l'an passé m'ont montré que l'on pouvait faire bien mieux que ce qui existe.

- Prenons tout d'abord la qualité des infrastructures de la salle du conseil : mauvaise sonorisation, outils de projection obsolètes ou peu pratiques, aération performante quasi impossible, sièges mal adaptés aux séances de longue durée et je ne parle même pas des conditions offertes au public pour le suivi de nos travaux.
- Si j'envisage ensuite la façon dont nos votes se déroulent et sont comptabilisés, je dois constater que nous en sommes, hélas, encore au stade d'un amateurisme certain.
- Pour ce qui est de notre communication interne et externe, nous avons certes commencé à mettre en place un site internet qui donne un peu de visibilité à nos travaux mais il est encore loin d'être performant et bien utilisé. Les conditions liées à sa mise à jour, son fonctionnement et son actualisation tiennent du bricolage puisque c'est un conseiller qui assure seul et de façon quasiment bénévole les opérations nécessaires.

J'arrête ici la liste de mes doléances car je souhaite qu'elle puisse être discutée et éventuellement étoffée dans le cadre d'un travail de commission.

Je demande, par cette motion, qu'une commission se penche sur la pertinence de sa prise en considération ou non et sur les améliorations possibles des infrastructures à disposition du Conseil communal. Cette commission pourra, par exemple, faire des propositions en s'inspirant de ce qui existe ailleurs, dans d'autres communes de notre importance. »

Comme demandé par Mme Pellet, cette motion sera transmise à une commission lors de notre prochaine séance.

12.3. motion de M. Emmanuel Gétaz « Pour une révision des plans partiels d'affectation et des plans de quartier, situés hors des secteurs traités par le nouveau PGA en cours d'adoption, ayant dépassée une durée usuelle de validité (15 ans) ou paraissant obsolètes pour d'autres raisons, afin d'assurer la cohérence et l'égalité de traitement de l'aménagement du territoire communal »

Reporté à la prochaine séance.

12.4. postulat de M. Alexandre Staeger demandant d'étudier des pistes lui permettant de traiter les motions et postulats dans des délais convenables, ainsi que d'absorber sa charge de travail sans cesse croissante

M. Alexandre Staeger donne lecture de son postulat :

« En mai 2006, la Municipalité présentait à notre conseil une demande de prolongation de délais pour le traitement de pas moins de 25 motions et pétitions, ayant déjà dépassé, aux dires Président d'alors, le délai pour déposer une telle demande.

En avril 2007, la Municipalité nous présentait un rapport-préavis semblable faisant état de 29 motions, postulats et pétitions en suspens, dont la plus ancienne datait du mois de janvier 1999 ! Le dépôt du préavis avait déjà suscité de vifs débats au sujet de la lenteur du traitement de ces objets. D'aucuns estimaient que la Municipalité faisait peu de cas de la volonté du législatif. Et pour cause : ce rapport-préavis a été refusé à 33 voix contre 22 et 9 abstentions !

En juin dernier, la Municipalité nous adressait une communication en application de l'art. 78 de notre règlement faisant état cette fois-ci de 41 motions, postulats et pétitions en suspens, les motions nouvelles n'étant plus assorties d'un délai particulier, faute pour les motionnaires de l'avoir demandé.

Au vu de ce qui précède, je ne puis m'empêcher de comparer la Municipalité avec Gaston Lagaffe, croulant sous le courrier en retard, dont la masse ne cesse de croître. Je veux bien que les raisons du retard ne soient pas les mêmes, mais le résultat est semblable : un nombre d'objets en retard qui augmente de plus en plus.

Notre Municipalité avait donc déjà de la peine à sept membres. Et la récente affaire Doriot ne vient pas arranger les choses.

C'est pourquoi je demande à la Municipalité d'analyser les raisons de ce retard et de nous expliquer concrètement comment elle compte le combler. Il va de soi que nous ne saurions nous contenter des réponses déjà apportées, soit que le traitement de certains sujets peut prendre de temps et qu'il nous faut dès lors faire preuve de patience.

Monsieur le Syndic rappelait en 2007 que le délai record de traitement d'une motion était de 14 ans ! Ici, ce qui m'inquiète, ce n'est pas tellement la durée, mais le nombre.

Si nous ne réfléchissons pas aujourd'hui à cette problématique, qu'en sera-t-il demain ? Le réservoir des motions, postulats et pétitions en suspens risque bien de ressembler à une décharge napolitaine !

Je demande par conséquent que le présent postulat, qui n'arrange d'ailleurs rien au problème, puisqu'il en rajoute une couche, soit transmis à une commission pour étude et rapport.

Merci. »

Comme demandé par M.Staeger, ce postulat sera renvoyé à une commission lors de notre prochaine séance.

13. DEVELOPPEMENT DES INTERPELLATIONS ET REPONSES DE LA MUNICIPALITE :

13.1. réponse à l'interpellation de Mme Jocelyne Bouquet « Abattage des arbres sur la parcelle La Broussaille »

La discussion est ouverte.

Mme Jocelyne Bouquet remercie la Municipalité pour sa réponse datée du 20 juin 2008 à son interpellation du 28 mai 2008. Cette réponse suscite de sa part les commentaires suivants :

Faut-il conclure qu'il faille être Municipal ou bénéficier d'autres privilèges pour obtenir des réponses de certains services de la commune de Montreux ? En effet, comment se fait-il que la Municipalité ait réussi à trouver rapidement les réponses que Mme Bouquet, en qualité de simple citoyenne, n'a pas pu obtenir en 3 ½ mois d'insistantes demandes et ceci en consultant les mêmes sources au sein de la commune? Comment comprendre que ni l'Urbanisme ni le Service voirie et espaces verts n'ont même pas pu lui dire sur quelle parcelle étaient ces arbres ? (arbres par ailleurs biens visibles sur GeoPlaNet).

Dans cette réponse la Municipalité cite que le bureau Technat SA, mandaté par le MOB, a fait une demande d'abattage le 27 septembre 2006 après avoir identifié 21 arbres dans une haie composée de 9 épicéas et un tilleul. Mais où sont passés les 11 autres arbres ? Toujours dans cette même réponse ces 21 arbres ont été inspectés le 20 septembre 2006 avec le chef des espaces verts, qui semble-t-il habite Chernex.

Le 16 avril 2008, le chef jardinier après une visite sur place a dit à mme Bouquet en avoir parlé avec son chef de service (le même qu'en 2006 elle suppose) et lui assure qu'ils vont voir avec le promoteur ce qu'il pourrait planter en remplacement, mais il n'a pas pu lui donner d'explication sur ce qui s'est réellement passé !

Verbalement, M. Neukomm a communiqué à Mme Bouquet que le dossier avait été mal classé. Maintenant que le dossier a apparemment été retrouvé, elle ne manquera pas de demander à le consulter.

Mme Bouquet se dit également surprise de ne trouver aucune trace de ce bureau Technat SA dans le registre suisse du commerce (disponible en ligne sous www.zefix.ch).

Elle se demande aussi qui a payé les travaux d'abattage et combien d'arbres situés le long de la ligne du MOB va-t-on encore abattre sur le territoire de la commune de Montreux ?

13.2. réponse à l'interpellation de M. Emmanuel Gétaz concernant l'initiative populaire communale « Sauver Montreux II »

Au nom de M. Emmanuel Gétaz, excusé ce soir, M. Alexandre Staeger remercie la Municipalité pour ses réponse.

13.3. réponse à l'interpellation de M. M. Olivier Gfeller concernant le terrain le plus célèbre du moment : « Les Bosquets »

M. Olivier Gfeller remercie la Municipalité pour sa réponse fort détaillée et étayée par un avis de droit, démarche très tendance en ce moment. Vu les circonstances difficiles et l'épineux problème, on peut tout à fait le comprendre.

Le point 10 a un peu surpris M. Gfeller car on y trouve non pas une considération juridique mais bien un point de vue politique, puisque le plus qu'éminent expert consulté se permet de spécifier que la Commune n'aurait pas intérêt à demander la restitution du terrain, car elle risquerait de ne pas pouvoir le revendre à un aussi bon prix. Faut-il rappeler que le but n'est plus de le revendre ? Dans tous les cas, le Conseil se passera de cet avis pour se prononcer le moment venu. De toute façon, la Municipalité a promis de demander l'annulation de la vente si l'enquête pénale démontre effectivement qu'il y a eu corruption.

Quant au point 9, il précise : « *l'invalidation du contrat entraînerait la nullité de celui-ci avec effet rétroactif. Les deux parties seraient obligées de se restituer leurs prestations respectives* ». Si la Municipalité de Montreux devait dès lors restituer 7,6 millions de francs, la société TF1 Buchillon SA devrait de son côté remettre ce terrain en état. M. Gfeller pense qu'il serait bon de le leur rappeler. Au rythme où vont les travaux, ça pourrait leur coûter cher. Ce rappel permettrait en outre à notre exécutif de répondre à la question que M. Gfeller posait, qui était : « *Quelles démarches la Municipalité a-t-elle entreprises ou peut-elle entreprendre pour empêcher que ce terrain [...] ne subisse des dégâts irréversibles ?* »

Quoiqu'il en soit, M. Gfeller constate que cette réponse démontre bien la complexité de la situation et les problèmes que cela pose.

13.4. réponse à l'interpellation de M. Jean-Marc Forclaz intitulée « Quelles ont été, ou vont être, les mesures prises par la Municipalité pour éviter aux citoyens de payer une retraite au Municipal Doriot qui n'est plus aux affaires »

M. Jean-Marc Forclaz remercie la Municipalité pour sa réponse.

13.5. réponse à l'interpellation de M. Edmond Chevalley relative à l'entrée du village de Chernex par la route de Fontanivent

M. Edmond Chevalley, remercie la Municipalité pour sa réponse. En clair, rien n'est prévu pour améliorer la circulation automobile et le confort des piétons sur le dernier tronçon de la route de Fontanivent à l'arrivée de Chernex.

Pour les mamans avec une poussette ou les personnes à motricité réduite, l'itinéraire conseillé par le chemin de la Crettaz n'est vraiment pas satisfaisant. Les citoyens qui empruntent régulièrement ces itinéraires apprécieront.

M. Chevalley comprend parfaitement les difficultés que pose ce tronçon juste avant et dans le virage de Windsor. Ce qu'il comprend beaucoup moins, ce sont les nouvelles difficultés créées par l'urbanisation récente qui s'est réalisée le long de ce tronçon. Des bâtiments en bordure de chaussée et en particulier un garage à moins de deux mètres du bord amont de la route.

13.6. interpellation de M. José Jorge concernant la mobilité des piétons

M. José Jorge donne lecture de son interpellation :

« Une surface considérable de notre Commune est constituée d'une zone urbaine importante où le trafic automobile du fait de notre situation géographique peut être très dense. La mobilité des piétons, en particulier les personnes malvoyantes ou aveugles qui sont souvent des personnes âgées, n'est pas aisée.

En conséquence, je remercie d'ores et déjà la Municipalité de bien vouloir répondre par écrit aux questions suivantes :

- A l'instar d'autres villes vaudoises comme Lausanne, y a-t-il sur le territoire de notre Commune des feux pour piétons équipés de signalement sonore à l'attention des personnes aveugles ou malvoyantes ?
- Si ce n'est pas le cas, la Municipalité juge-t-elle pertinent d'équiper les feux pour piétons d'un signalement sonore ?
- Si oui, comment compte-t-elle pouvoir le faire ?

Par avance, je remercie la Municipalité de ses réponses. »

M. Christian Neukomm, Conseiller municipal, précise que la Municipalité répondra par écrit.

13.7. interpellation de M. Caleb Walther au sujet du projet de rénovation de l'avenue Rambert

M. Caleb Walther donne lecture de son interpellation :

« La Municipalité nous a remis un prospectus, appelons-le comme ça, présentant la rénovation de l'avenue Rambert.

En rénovant l'avenue Rambert, on va augmenter son attrait pour les automobilistes. Nul doute que, jusqu'à maintenant, un certain nombre de conducteurs évitaient cette route en raison de son état. Une rénovation pourrait donc bien accroître le trafic le long de cet axe, ce qui n'est sans doute pas souhaitable, surtout lorsque l'on songe aux conditions de circulation au bas de l'avenue Belmont.

Le plan directeur communal actuellement en vigueur prévoit que l'avenue Rambert doit être une zone trente. On constate que le projet ne prévoit pas un tel aménagement.

Je pose donc à la Municipalité les questions suivantes :

- Pourquoi la Municipalité s'est-elle écartée des principes du plan directeur ?
- S'est-elle fondée sur de nouvelles études du trafic ?
- Si tel est le cas, ne faudrait-il pas d'abord mettre à jour le plan directeur communal ?

Si l'on opte cependant pour une route à 50 km/h, on devrait penser aux aménagements pour les cyclistes, cet axe étant une liaison importante pour eux (Clarens – Collège de Montreux, par exemple).

D'où ma deuxième série de questions :

- A-t-on étudié de tels aménagements (par exemple une piste cyclable à la montée, en plus du trottoir) ?
- Si oui, pourquoi, y a-t-on renoncé ?
- Si non, quand la Municipalité va-t-elle réellement intégrer la mobilité douce dans l'élaboration de ses projets ?

Je remercie par avance la Municipalité de ses réponses. »

M. Christian Neukomm, Conseiller municipal, précise que la Municipalité répondra par écrit.

13.8. interpellation de M. Stéphane Barbey intitulée « Halte à la maltraitance des usagers de la poste, plus particulièrement de la poste des Avants »

M. Stéphane Barbey donne lecture de son interpellation :

« Les détenteurs de cases postales ont reçu un papillon « sibyllin » demandant la restitution des clés des cases postales avant la fin de l'année, parce qu'il n'y aura plus de cases postales.

Comme solution de rechange, il nous est proposé d'aller à une autre poste « en poste restante », notamment la poste de Glion.

- Quelles conséquences pour les usagers rejetés ? Plus de courrier tout simplement.

En effet, pour ceux qui ont une case postale parce que le courrier n'est pas livré, il n'y a plus de prestations. L'ordonnance sur les postes prévoit la constitution d'une commission.

D'où mes questions à M. le Syndic :

- 1) Des démarches ont-elles été effectuées pour la constitution et le réunion de cette commission par la Municipalité ?
- 2) Qui peut y participer ?
- 3) Quelles autres démarches en faveur du service universel ont-elles été effectuées ?
- 4) Les Avants font-ils encore partie de l'univers postal, étant entendu qu'ils sortent de facto du service postal universel ?

Merci pour votre réponse. »

M. Pierre Salvi, Syndic, répond que la Municipalité a entrepris de nombreuses démarches dont celle qui consiste à requérir cette commission de conciliation. Cette interpellation nécessitant d'être documentée, la Municipalité y répondra par écrit.

13.9. interpellation de M. Edmond Chevalley intitulée : « Parcage à la route de la « Fin-du-Craux » à Chernex

M. Edmond Chevalley donne lecture de son interpellation :

« La bonne marche des affaires entre le commerce Denner et la poste sis sur la route « Fin-du-Craux » à Chernex est réjouissante pour la vie du village.

Malheureusement, les infrastructures de parcage à cet endroit sont vraiment insuffisantes. La situation actuelle est chaotique.

Lors de la séance du Conseil communal du 31 août 2005, j'avais déjà posé cette question. J'avais même proposé d'étudier les possibilités d'utiliser le parking située en face du bâtiment No 10, toujours sur la route « Fin-du-Craux », en y créant des places de parc faciles d'accès et de courtes durées, entre 08.00 et 18.00 heures par exemple.

A la date du 25 août 2006, la Municipalité m'avait répondu textuellement : « Cette question fait encore l'objet d'examen auprès des différents services communaux intéressés.

Mes questions sont :

- 1) Après 3 ans, où en sont les examens des différents services communaux intéressés ?
- 2) La Municipalité a-t-elle suivi ce dossier ?
- 3) Si oui, pourquoi rien n'a été fait ?

D'avance, je remercie le Municipalité de bien vouloir répondre à cette interpellation par écrit. »

Comme demandé par M. l'interpellateur, M. Christian Neukomm, Conseiller municipal, confirme que la Municipalité apportera une réponse écrite.

14. AUTRES OBJETS S'IL Y A LIEU

M. Anthony Huys tient à dire qu'il est Belge est fier de l'être. Il pense qu'il s'est bien intégré à Montreux et voilà 32 ans qu'il habite dans cette Commune. Il a quatre enfants et quatre petits-enfants. Il a rempli toutes ses obligations et rappelle que le peuple vaudois a quand même voté et les étrangers peuvent maintenant participer à la vie politique.

Tout cela pour dire son humiliation lorsqu'il a entendu durant notre séance, un conseiller de son propre parti, lui dire qu'il doit rentrer en Belgique. Si l'on ne peut pas respecter la démocratie, il faut quitter le Conseil communal.

Mme Irina Gote répond à M. Huys que cette problématique va être discutée dans le cadre du Comité de la section du parti socialiste de Montreux. Il faut bien regarder de qui cela vient et régler le tout à l'interne.

M. Henri Supplicity explique que chaque année, il aime se rendre aux cérémonies de notre Fête Nationale. Quelle n'a pas été sa surprise d'entendre le discours de circonstance prononcé par un homme honorablement connu dans notre Commune : Président des Intérêts d'un village et Conseiller communal.

La population l'a-t-elle écouté en tant que Président de village ou comme Conseiller communal ? A croire qu'il n'y avait pas d'autres personnes que lui ! Il a parlé des derniers développements de l'affaire Doriot - Cantatore.

M. Supplicity avait cru comprendre que le silence était de rigueur. Monsieur le Syndic nous a habitué à ne rien divulguer. Comme socialiste, M. Supplicity se dit extrêmement mal à l'aise. Par contre, ce conférencier d'un jour ne voit pas du tout la même chose. Il est un membre influent du parti radical de Montreux.

M. Supplicity a été interpellé par plusieurs personnes en fin de la soirée du 1^{er} août. Dès le lendemain, il a écrit à cet orateur mais, à ce jour, il n'a pas de réponse.

Prononcer de tels propos est tout simplement inadmissible pour M. Supplicity. Qu'est-il plus condamnable : un Municipal corrompu ou un ancien président de section du parti radical qui a été le moteur de cette corruption ?

De tels propos lors d'une célébration de notre fête nationale sont tout à fait déplacés et M. Supplicity tenait à en informer le Conseil.

La parole n'est plus demandée.

M. le Président Salvatore Giannone peut clore la séance à 23h50.

CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

Le Président :

La secrétaire :

Salvatore Giannone

Françoise Jordan